



MARIE DE MÉDICIS

d'après VAN DYCK

Réduction d'une planche de la Chalcographie du Louvre.

Iconog. V. Dyck 2405.

Louis XIII, qui tout jeune encore avait su d'un geste dramatique ressaisir sa couronne, n'entendait pas laisser tomber en déliquescence le pouvoir royal ni permettre que s'épanouit plus longtemps l'audace des conjurés : cependant la gravité des événements et l'énergie même qu'exigeait la répression lui imposaient à l'égard de Marie de Médicis des ménagements particuliers. L'opinion publique, aujourd'hui volontiers considérée comme un produit moderne, était déjà, sinon souveraine, au moins capable d'influer sur la prédominance d'un parti, et le roi s'en montre justement soucieux dans ses lettres.

En conséquence il essaya d'attirer vers lui sa mère, pour la séparer ostensiblement de ceux qu'il voulait frapper, et une démarche pressante fut tentée par son ordre pour la faire rentrer dans le Conseil. Malheureusement Marie de Médicis, par crainte d'être mêlée à quelque mesure de répression générale contre ses affidés, évita de répondre à l'appel du roi et elle resta irréductible, menaçante, dressée contre le trône de son fils et contre son royaume, servant de chef par une ambitieuse folie à la fois aux ennemis du dehors et aux factieux.

Ainsi les arrestations faites au lendemain de la fameuse journée n'avaient pas suffi. Les Marillac¹ et les autres étaient des comparses et la répression, dorénavant, devrait viser plus haut. Au surplus, il la fallait rapide et les événements, en se précipitant, allaient en démontrer l'urgence.

Le 30 janvier 1631, pendant que le roi est à la chasse, le duc d'Orléans s'en va fortement accompagné faire une algarade au cardinal. Dénonçant l'amitié jurée, il déclare ne pouvoir tolérer le traitement fait à la reine sa mère ni, par sa soumission, paraître aux yeux du monde l'avoir abandonnée ; puis, sans prendre congé du roi, comme l'usage le commande, Monsieur monte en carosse et gagne Orléans.

1. Michel de Marillac, garde des sceaux, et son frère le maréchal furent tous deux arrêtés après la Journée des Dupes. Le premier mourut en prison à Châteaudun, le second fut exécuté en 1632.

Louis XIII, avisé par le cardinal, revient en toute hâte de Versailles. Un gentilhomme lui présente les excuses de son frère et la reine mère, sur ce mode emphatique et dépourvu de tout souci de la vérité qui lui est coutumier, fait exprimer sa surprise de l'événement. Son étonnement, assure le messager, a failli la faire évanouir ; cependant il ajoute de sa part que Gaston est parti *pour ne plus souffrir les violences que le cardinal faisait contre elle*, sans paraître s'apercevoir de la contradiction.

De ces assurances aigres douces le roi n'est pas la dupe. Il va le déclarer lui-même à sa mère, repousse en quelques mots ses attaques contre Richelieu et rompt l'entretien. Quelques jours plus tard il fait annoncer qu'il passera le carême à Compiègne, où les deux reines le précèdent de quelques heures, le 16 février¹.

Parmi tous les intrigants qui s'agitent autour de Marie de Médicis, un des plus remuants et aussi des plus dangereux, à cause de l'ascendant qu'il exerce sur elle, est son médecin Vautier². La veille du départ, ce méridional bavard s'est bien vanté à M. le maréchal de Schomberg³ qu'il raccommoderait la reine mère avec le roi. Le cardinal

1. Les sources ne sont pas d'accord sur ce point. Cependant la version d'après laquelle le roi aurait quitté Paris avant la reine (ms. fds fr. n° 17.543) paraîtra au lecteur incompatible avec la suite des événements et indigne de la prévoyance de Richelieu. Il est inadmissible que Marie de Médicis, dans un pareil moment, ait été laissée une heure maîtresse dans Paris, au centre de ses intrigues. La vérité est que le départ des reines et celui du roi durent être presque simultanés et assez rapprochés pour permettre la confusion. Une erreur semblable s'est d'ailleurs produite dans le même ms. au moment du départ de Compiègne. On y fait partir Anne d'Autriche avec le roi, contrairement aux ordres écrits laissés au Maréchal d'Estrées. (Voy. pièce justificative n° 4).

2. François Vautier, premier médecin de Marie de Médicis, puis de Louis XIV, né à Arles en Provence en 1589, mort en 1632.

3. Il y eut trois maréchaux de ce nom. Celui dont il est ici question est Gaspard, fils de Henri de Schomberg, né le 14 août 1575, † 17 novembre 1632. C'est lui qui sous Richelieu dirigea le siège de La Rochelle.

hésite à se servir de lui, tant pour ne pas accroître par une apparence de faveur l'importance du personnage, que par crainte de se trouver ensuite entre ses mains et soumis à ses oscillations. Cependant le roi ne veut négliger aucune chance ; Vautier est donc mandé chez le maréchal et chargé de proposer à Marie de Médicis le traité suivant.

Le cardinal fera toute soumission et ne tentera pas d'introduire les siens dans la maison de la reine mère. Celle-ci rentrera au Conseil. Elle s'engagera à n'avoir pas d'autres vues que celles du roi et à abandonner ceux qu'il croira mauvais serviteurs, pourvu qu'ils ne soient pas de sa maison. Le père Suffren¹, qui, bien que confesseur du roi, possède la confiance de la reine mère, approuve vivement ces conditions et Vautier lui-même, ne pouvant nier combien elles sont raisonnables, se rend immédiatement chez Marie de Médicis.

Il en revient chargé de paroles douceâtres et embarrassées : la reine est *très-aise*, cependant elle ne pourra jamais assister au Conseil et, pour ce qui est de lui faire signer un traité en règle, Vautier n'a même pas osé aborder la question ; d'ailleurs il déclare la négociation trop rapide et demande deux jours au moins pour préparer les voies. La vérité est que toute la faction attend des nouvelles de Paris où se trame encore quelque intrigue.

En apprenant du maréchal le résultat de sa mission, Louis XIII soupçonne une machination de Vautier et renvoie le lendemain son ambassadeur, avec le garde des sceaux, M. de Châteauneuf, porter directement ses propositions à la reine mère. Le résultat est identique. Marie de Médicis s'entête, répétant toujours qu'elle est *fort satisfaite de son état*, sur un ton qui exprime tout le contraire et, malgré les objurgations du P. Suffren, elle laisse partir les envoyés du roi sans avoir cédé, même en apparence.

1. Jean Suffren, de la maison des seigneurs de Saint-Tropez. Jésuite, prédicateur, écrivain ascétique. Né à Salon (Bouches-du-Rhône), en 1565. Mort à Flessingue, 1641. Confesseur de Louis XIII. Le roi le remplaça précisément au départ de Compiègne afin qu'il pût rester auprès de Marie de Médicis.

Cette fois, la mauvaise volonté est flagrante et, prévoyant le péril qui va en résulter pour l'État, Louis XIII rassemble son Conseil.

Le rapport présenté par Richelieu est un chef-d'œuvre d'habileté. Après avoir indiqué la dangereuse alliance des factions avec l'étranger, le crédit que leur donne la participation des deux reines et l'impossibilité de traiter avantageusement au dehors dans de pareilles conditions, il indique en l'effleurant l'animosité que professent contre lui les ennemis de l'État, s'étend ensuite sur la progression toujours croissante du mal, sur la certitude où l'on est de voir la reine mère persister dans ses inimitiés ; enfin, par une allusion à la récente maladie de Louis XIII, il porte l'alarme au sein du Conseil. Qui donc, si les mauvais jours reviennent, osera se tenir aux côtés du roi ? Quel serviteur lui restera fidèle ? Et la crainte ne les inclinera-t-elle pas tous vers le soleil levant ? Plutôt que d'attirer de semblables orages, Richelieu offre encore humblement de se retirer. Il insiste : mais, sur les protestations du Conseil et le refus du roi, il marche droit à son but.

Le sexe des femmes, dit-il, est estimé sujet à la vengeance. La reine mère, dissimulée de son naturel, est d'un pays et d'une maison où l'on pardonne peu à ceux que l'on offense. Puis il retrace toutes les protestations qu'il a faites à Marie de Médicis, le dévouement et le respect qu'il lui a témoignés sans la fléchir, l'inanité de la démarche confiée sur sa demande à MM. de Schomberg et de Châteauneuf, le peu de sûreté qu'il y aurait à lui faire part des affaires, et enfin, pour conclure, il propose de se séparer d'elle en l'abandonnant, c'est-à-dire en imitant le procédé qu'elle-même a suggéré à Monsieur vis-à-vis du roi.

Le Conseil, appelé à délibérer, se récuse et s'en remet unanimement à la décision du monarque. Elle est prise aussitôt, sans faiblesse et sans hésitation. Le 22 au soir Louis XIII fait bien tenter par le P. Suffren une dernière démarche auprès de sa mère ; mais plutôt par politique, pour bien établir à quel point les procédés de conciliation sont deve-

nus illusoires et la rigueur, inévitable ; car ses dispositions sont déjà prises, ses ordres, donnés et, le 23 février, de bon matin, il quitte Compiègne, abandonnant au château les deux reines.

Richelieu, chargé de laisser par écrit les instructions royales, les a rédigées avec une netteté et une énergie d'autant plus courageuses, que la santé mal raffermie du roi peut tout à coup le jeter aux mains de ses ennemis. Et la preuve qu'une aussi terrible éventualité ne cesse de hanter son esprit, se trouve dans les précautions mêmes que lui inspire sa prudence. Les instructions du roi ne sont écrites ni par le cardinal ni par son secrétaire, mais dictées à M. de Bouthillier¹, secrétaire d'État. La charge de les exécuter est confiée à M. le maréchal d'Estrées², qui s'entendra dans ce but avec M. le vicomte de Brigueil, gouverneur de Compiègne.

Le roi a laissé dans la ville 8 compagnies de ses gardes, 50 compagnies de ses gendarmes et 50 compagnies des chevau-légers de sa garde³ : garnison nombreuse sans doute et qui révèle bien la crainte de voir un coup de force tenté en faveur de la reine mère, comme jadis aux Ponts de Cé.

Des instructions écrites⁴ sont laissées au maréchal. Il devra avec ses troupes garder les portes de la ville et du

1. Claude de Bouthillier, 1584 - 13 mars 1652 : successivement conseiller au Parlement de Paris, surintendant des bâtiments de Marie de Médicis, secrétaire d'État chargé en 1618 des affaires étrangères, puis en 1632 surintendant des finances. Il fut remplacé aux affaires étrangères par son fils Léon, comte de Chavigny et de Busançais, 1608 - 11 octobre 1652. Tous deux furent disgraciés à la mort de Louis XIII, bien qu'appelés par son testament à siéger au Conseil de régence.

2. François Annibal marquis de Cœuvres duc d'Estrées, frère de Gabrielle, † Paris 1670, à cent deux ans. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il fut évêque de Noyon, mais embrassa ensuite la carrière des armes sous le nom de marquis de Cœuvres. Maréchal 1626. Duc, pair et gouverneur de l'île de France 1642.

3. Environ 5.000 hommes.

4. Pièce justificative n° I.

château. Si Marie de Médicis veut partir, il l'en dissuadera au nom du roi. Quant à la reine régnante, il veillera à ce qu'elle gagne immédiatement Paris, comme Sa Majesté le lui a ordonné. Elle obéit du reste sans proférer une parole, convaincue évidemment une fois pour toutes qu'une volonté aussi énergique ne témoignerait pas à l'épouse les mêmes égards qu'à la mère.

Tous les intrigants et les conseillers les plus dangereux sont écartés. Déjà le 13 janvier Mesdames du Fargis¹ et de Lavour² avaient été priées de quitter la cour. Vautier, emmené le 23 février à la suite du roi, reste provisoirement dans les prisons de Senlis, d'où on l'expédiera sous peu à la Bastille. La princesse de Conti³ est exilée dans son château d'Eu. Les duchesses d'Onano⁴ et d'Elbeuf⁵, ainsi que le connétable de Lesdiguières⁶ sont éloignés de la même façon.

1. Les seigneurs du Fargis étaient de la maison de Rieux. Madeleine de Silly Rochepot dame du Fargis, morte à Louvain en 1639. Connue par ses galanteries et son esprit, elle fut épousée par du Fargis d'Angennes et devint dame d'atour de Marie de Médicis. Elle la suivit dans son exil.

2. Les seigneurs de Lavour étaient une branche de la maison de Lautrec.

3. Louise-Marguerite de Lorraine princesse de Conti, fille de Henri duc de Guise, tué à Blois, si galante qu'il n'y avait, dit Tallemant, que le prince de Conti capable de l'épouser. On dit qu'elle épousa secrètement Bassompierre dont elle eut un fils connu sous le nom de La Tour Bassompierre. Elle mourut à Eu, 30 avril 1631.

4. Dame italienne de la maison de la reine mère. Le bourg d'Onano, auquel est attaché le titre de duché était dans l'Orviétan, province des États de l'Église, entre Aquapendente et Petigliano.

5. Catherine-Henriette, femme de Charles II duc d'Elbeuf, était fille légitimée de Henri IV et de Gabrielle.

6. François de Bonne, duc de Lesdiguières. 1^{er} avril 1543 - 28 septembre 1626. Calviniste. Henri IV le nomma lieutenant général en Dauphiné 1597, maréchal 1608. Sous la régence, Marie de Médicis le fit duc et pair, puis connétable en 1622 après qu'il eût abjuré. Il fut en 1623 gouverneur de Picardie.

Le maréchal de Bassompierre¹ est enfermé le 25 février à la Bastille où il restera douze ans. L'abbé de Foix y est expédié également. Le P. Chantelouve, par lettre du général de son ordre est appelé à Nantes ; mais il s'échappe et, en passant par Orléans, se mêle aux partisans de Monsieur.

Bien que l'exécution de ces diverses mesures doive durer quelques jours, le réveil de la reine mère en est déjà profondément troublé et l'annonce qu'elle est seule dans le château de Compiègne, les vides inopinément produits dans sa cour, lui inspirent au premier moment une inquiétude très vive.

Tourmentée par l'approche du châtimeut inconnu dont elle soupçonne vaguement la gravité, elle se fait humble et douce pour essayer, s'il est temps encore, d'en détourner les atteintes. La lettre² qu'elle adresse le jour même à Louis XIII est un appel pathétique, mais quelque peu ridicule, où, protestant de son innocence, elle réclame du roi la justice qu'il attend lui-même de Dieu ; elle y parle de ses affections de mère, du dévouement qu'elle a toujours témoigné à son fils et à l'État ; puis, donnant à entendre que le cardinal est capable de tout, elle supplie le roi de ne pas la faire périr et termine en mettant sur le compte de calomnies, c'est-à-dire par une nouvelle insinuation contre Richelieu, une séparation qui ne sera, dit-elle, approuvée ni de Dieu ni des hommes.

En cela elle se trompe ; car l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège fera connaître au contraire quelque temps plus tard l'approbation du pape³ ; mais il est curieux

1. François II de Bassompierre, d'une illustre maison de Lorraine. 12 avril 1579 - 12 octobre 1646. Colonel général sous la régence. Grand maître de l'artillerie en 1617. Maréchal de France en 1622. Se trouva au siège de la Rochelle et fut plusieurs fois ambassadeur. Son luxe, son élégance et sa galanterie l'avaient mis à la mode à la cour de Henri IV. On dit qu'il avait épousé secrètement la princesse de Conti. (Voy. n° 1).

2. Pièce justificative n° III.

3. Doc. hist. *Lettre du card. de Richelieu*, t. VII, p. 661.

de constater quelle peine on prend des deux parts pour conquérir l'opinion. Dès le 23, le roi envoie une lettre explicative à tous les parlements et gouverneurs des provinces, tandis que, bientôt revenus de leur stupeur, les mécontents font sournoisement la nuit répandre des libelles et affectent, avec une insigne mauvaise foi, de croire la reine mère en danger, ou au moins prisonnière.

Toute la journée du 23 Marie de Médicis demeure ainsi dans l'anxiété ; mais, le 24 au matin, M. de La Ville aux Clercs¹ vient lui communiquer en présence du maréchal les ordres du roi. Louis XIII, se disant *pressé de ses affaires et de la conservation de son royaume*, prie sa mère de gagner immédiatement Moulins et d'y rester. Le gouvernement du Bourbonnais, qu'elle a jadis sollicité de Henri IV, lui sera donné. Quant au sieur Vautier, malgré les intelligences qu'on lui connaît, et qui ne sont pas faites pour lui attirer la bienveillance du roi, on lui permettra de rejoindre la reine mère aussitôt qu'elle aura obéi. Cette mesure est une preuve d'égard envers elle et atteste le souci que le roi prend de sa santé. Pour la même raison, elle sera libre de se promener à sa guise ; mais le secrétaire d'État n'ajoute pas que cette dernière concession, faite surtout pour témoigner que la reine n'est pas prisonnière, sera entourée de garanties spéciales.

Marie de Médicis fait une réponse plus que réservée : d'une part prodiguant au roi des protestations hypocrites, dont l'exagération même accuse la fausseté, de l'autre menant sa charge ordinaire contre Richelieu. Puis, sans dire un mot de son départ, elle termine l'entretien par une crise de larmes assez banale, mais sans doute fort commode.

A partir de ce moment, commence une lutte chaude et tenace. Indépendamment des personnes avec qui elle

1. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, seigneur de la Ville aux Clercs, né à Paris 1595, mort 5 novembre 1666. Il obtint en 1615 la survivance de la charge de secrétaire d'État que possédait son père.

conserve à l'extérieur des intelligences plus ou moins secrètes, et peut-être de quelques-unes dont les noms ne nous sont pas parvenus, la reine mère a auprès d'elle : sa dame d'honneur madame de Guercheville¹, M. de Bérulle², Mlles de Saint-Martin et Selvage, un nommé Coustrioux, un autre nommé Jacquelot, La Mazure et Massé, respectivement lieutenant et exempt de ses gardes, Le Noir, contrôleur général de sa maison, le chirurgien Turpin, le P. Suffren, qui est resté près d'elle à la demande du roi, et Cotignon³, son secrétaire.

Ce dernier, après l'entrevue du 24, a mis une certaine habileté à sortir en même temps que les envoyés du roi et à leur offrir ses bons offices ; si bien que, dorénavant, lui et le P. Suffren deviendront les agents ordinaires du maréchal, soit pour sonder les intentions de la reine mère, soit pour les influencer. Au premier abord les deux hommes nous semblent d'une droiture inégale. Cotignon commence par prendre maladroitement le parti de la reine mère et se met à réclamer Vautier. De plus, en sortant de la messe des Minimes, le maréchal est abordé par trois capitaines, MM. d'Alais, des Roches-Baritanes et de Saint-Fiesque, qui rapportent sur Cotignon des propos inquiétants, et il n'entre au château, où il va voir la reine mère, que pour se trouver de nouveau en conflit avec le même personnage.

1. Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, célèbre par sa beauté et sa vertu. Morte à Paris, 5 janvier 1632. Elle épousa successivement Henri de Silly, comte de la Roche-Guyon et Charles du Plessis, seigneur de Liancourt. Henri IV avait conçu pour elle une vive passion. D'après Saint-Simon ce fut elle qui la première introduisit Richelieu auprès de Marie de Médicis. *Edition Chéruel*, t. 1, p. 332.

2. Peut-être parent du cardinal de Bérulle et introduit par lui à la cour de M. de Médicis ; mais le cardinal de Bérulle qui avait si heureusement négocié à Blois la réconciliation entre le roi et sa mère était mort, 2 octobre 1629.

3. Ce Cotignon pourrait bien être le même que Pierre Cotignon, seigneur de la Charnays, qui vivait à cette époque et a laissé des poésies devenues très rares.

Une explication a lieu, dont le début est au moins singulier. Le secrétaire, évidemment trop haut monté d'allure, déclare qu'en n'écrivant pas à sa mère, le roi la traite comme la dernière de ses sujettes ; puis, peu à peu sa voix baisse, sa fougue méridionale se calme et le voilà fidèle serviteur du roi, niant les propos qu'on lui a prêtés, protestant de son dévouement, et l'entretien se termine le mieux du monde. Le maréchal, qui a tout le temps conservé son impassibilité de cour, écrit simplement à M. de La Ville aux Clercs qu'il a eu à faire à *un entêté, plus bavard que mal intentionné*.

On demeure à la vérité assez surpris de la facilité avec laquelle sont accueillies les paroles du secrétaire ; mais la correspondance du maréchal révèle une finesse, un tact, une présence d'esprit, qui excluent toute supposition de naïveté. Il faut plutôt considérer que, ne pouvant changer sans violence la maison de la reine mère, force est bien d'en utiliser les gens : or, quels que soient leurs sentiments intimes, Cotignon et le P. Suffren restent les seuls instruments disponibles pour la lutte.

Marie de Médicis y déploiera une rouerie peut-être très caractéristique de sa race, mais certainement de mauvais aloi. Elle ne fera preuve ni de prévoyance, ni de capacité, ni d'aucune fertilité d'invention, et se contentera d'étaler, avec une mauvaise foi cynique et un cœur vulgaire, une inconscience absolue de sa dignité. La trahison avec laquelle dès le premier jour elle interpelle le maréchal sur l'infortune de *son compagnon* Bassompierre, comme pour l'inquiéter lui-même, n'est qu'une tentative enfantine, de même que tous les prétextes qu'elle alléguera par la suite, pour différer l'obéissance promise. Le château de Moulins est si délabré qu'elle n'y pourra loger. La contagion¹ qu'il y a eu dans la ville l'automne et même l'hiver dernier, constituant une menace pour son existence, elle refuse le gouvernement de Moulins et demande de s'arrêter à Nevers. Elle

1. Il y avait eu la peste.

prétend ensuite n'avoir pas de chevaux, parce que le voyage de Lyon a ruiné tous les siens. Puis c'est l'argent qui manque. Elle fait des difficultés sur la route et refuse de passer par Château-Thierry. Enfin elle tient absolument à se purger avant de partir et, pour cela, il lui faut Vautier.

A une époque où nous voyons le comte d'Allais, capitaine d'une compagnie, écrire au secrétaire d'Etat qu'il a employé un jour à se purger, nous ne pouvons attribuer à cette pratique d'hygiène courante le caractère d'intimité et de discrétion qu'elle a revêtu depuis. Néanmoins Marie de Médicis exagère. Sous prétexte de ne pas partir sans cette précaution, et comme on ne peut décemment lui fixer le jour de sa purge, elle espère indéfiniment retarder son départ. Cette question sert de base pendant plusieurs semaines à toutes les conversations du maréchal avec Cottignon et le P. Suffren, autant qu'à sa correspondance avec le roi d'une part et M. de La Ville aux Clercs de l'autre. La reine veut se purger ! La reine ne s'est pas purgée ! La reine se purgera ! La reine ne se purge toujours pas !

Le roi cède sur tout. Il fournira l'argent. Le voyage se fera par Villers-Cotterets et La Fère. Quant à Vautier, cette âme de tous les complots, il lui permettra de rejoindre à Nevers seulement et, sur ce point, sa volonté reste inébranlable.

Louis XIII presse vivement le maréchal d'activer le départ et si ses lettres n'indiquent pas le motif de son impatience, c'est qu'elle se conçoit d'elle-même. Compiègne est trop près de la frontière et l'accord des mécontents avec l'ennemi rendrait redoutable pour la France le retour des événements de Blois. Il faut empêcher à tout prix qu'on ne prétende délivrer la reine mère et, pour cela, non seulement l'éloigner, mais empêcher qu'on la croie prisonnière.

C'est précisément ce dont elle affecte de se plaindre au monde entier et le duc d'Orléans s'emploie également à répandre cette fausseté avec une mauvaise foi insigne ; car la reine mère est libre ; elle reçoit qui elle veut, sort

quand elle veut et, si une police en éveil épie ceux qui viennent, si, lorsqu'elle monte en carrosse, le maréchal lui-même se présente avec le capitaine des gardes et quelques gentilhommes pour se donner l'honneur de l'accompagner, ce sont là précautions élémentaires, sur lesquelles les colères de Marie de Médicis ne sauraient attirer aucun blâme. La première fois elle s'oublie jusqu'à l'imprudance et, croisant par hasard quelques soldats, elle lance cette menace voilée mais indiscrète : « Le roi fait faire exercice à l'infanterie et moi je la (*sic*) ferai faire à la cavalerie. » Ces paroles sybillines s'expliqueront plus tard. Elles prouveront que dès le principe les projets de la reine mère étaient arrêtés, de sorte que ses plaintes n'avaient pour but que de les justifier, et son entêtement, que celui de les mener à bien.

Dès le 26 février, elle prétend ne pouvoir être prête avant la deuxième semaine de carême, c'est-à-dire les environs du 20 mars. Mais le roi, qui, sans comprendre encore la portée de la résistance, entend bien la décourager, annonce qu'il enverra à Compiègne 12 compagnies de Navarre sous les ordres de M. de Saint-Simon, afin d'y relever les 8 compagnies de sa garde.

Etant donnée l'indiscipline générale des troupes en ces temps troublés et la pénurie des caisses publiques, la nouvelle de cet accroissement cause une certaine émotion dans la ville ; par contre, l'effet escompté sur les habitants du château est absolument nul. Marie de Médicis ne se gênera pas davantage pour faire une scène au maréchal¹ lorsqu'elle apprendra le transfert de Vautier à la Bastille, pour écrire au roi que l'arrestation de son médecin met sa vie en péril, se répandre en larmes, en plaintes outrées et en fureurs. Le maréchal supporte tout ; mais le prolongement inattendu de sa mission n'est pas sans l'inquiéter et il commence à chercher une issue. Dans une lettre à M. de La Ville aux Clercs, datée du 1^{er} mars, il demande ce qui en

1. Lettre du maréchal au roi, du 1^{er} mars 1631.

est ; car il « redoute, dit-il, d'être retenu à ce service » ; et il s'enquiert discrètement des événements.

On ne peut être surpris qu'il éprouve à ce moment le besoin de s'éclairer ; car le roi fait coup sur coup deux volte-face assez brusques, et bien propres à désorienter ses agents.

Le 1^{er} mars, le maréchal reçoit l'ordre d'employer la manière douce. Il devra communiquer à la reine mère les instructions qu'il a de la ménager et dorénavant, sans la presser le moins du monde, attendre qu'elle veuille bien partir. Est-ce faiblesse ? ou, pour employer le terme infiniment courtois du maréchal, le roi s'est-il laissé convaincre par sa mère ? La vérité nous apparaît plus simple ; Louis XIII cesse de commander parce que il ne veut pas être réduit à se faire obéir ; mais les événements seront plus puissants que lui et, dès le lendemain, lui imposeront de reprendre la manière forte.

En effet, Gaston vient de faire arrêter un courrier que le roi expédiait en Languedoc. Même, par une précaution assez enfantine, on lui a demandé sa bourse, afin de simuler un vol vulgaire. Le respect ordinairement témoigné aux messagers royaux accentue la gravité de l'attentat et en fait comme le prélude d'hostilités prochaines. « Cet événement, écrit Louis XIII, me confirme dans cette opinion que justement j'ai conçue, qu'il se forme un parti ; cela étant une action qui ne se commet que quand on veut prendre les armes. » Et toute velléité d'indulgence disparaît. La reine mère pourra surseoir encore quelques jours ; mais les 12 compagnies de Navarre vont arriver et la surveillance devra se faire autour d'elle de plus en plus rigoureuse, jusqu'à l'isoler complètement du dehors, si elle persiste à rester.

On peut en réalité considérer cette date du 1^{er} mars comme marquant l'ouverture d'une deuxième période. Elle se distingue très nettement de la première en ce que les troupes sont plus nombreuses, les précautions, dont souffrent d'ailleurs tous les habitants, plus étroites, et la reine

mère, si on n'exige plus son départ immédiat, se sent plus resserrée. Des soldats sont partout. Nul ne peut sortir de la ville sans un billet du maréchal, que pour aller se promener aux Capucins. Les hôteliers doivent communiquer les noms des voyageurs. Des gardes veillent aux portes du palais comme à celles de la ville. Il y a des factionnaires jusque sur la terrasse du château et Marie de Médicis, qui pour bien paraître prisonnière en a fait son unique promenade, circule au milieu d'eux. Elle en profite pour essayer de les gagner, plaint leur mauvaise nourriture, leur distribue quelque menue monnaie, et propose un jour d'améliorer leur pain. Le maréchal, qui a demandé les ordres du roi, prie la reine mère de ne rien donner aux hommes et l'assure qu'ils ne manquent de rien, puisqu'on a emprunté pour eux aux habitants.

Et la vie se passe ainsi dans les mêmes discussions stériles qu'aux premiers jours. La reine veut Vautier pour se purger, ou bien elle menace dédaigneusement de prendre le médecin du commun ; mais sa proposition, trop vivement accueillie, est retirée aussitôt. En huit jours on n'a pas pu lui trouver six chevaux. L'argent promis n'est pas venu, ce que conteste d'ailleurs son trésorier. Après avoir demandé plusieurs changements d'itinéraire, elle accuse le mauvais état des routes et, quand on lui en promet la réfection, elle suppute en conséquence des retards exagérés.

Enfin ! grand émoi ! Marie de Médicis s'est réellement engagée à partir le 17 mars ! Mais la défaite est cette fois plus basse que jamais et, le 15, elle reçoit le maréchal avec un bandeau sur la figure, en ajoutant qu'elle ne peut se purger à cause de la pleine lune et qu'elle ne partira pas sans cela.

Le maréchal écrit au roi un simple énoncé du fait et sa courtoisie impeccable laisse tout à deviner : mais dans sa lettre à M. de La Ville aux Clercs flotte une nuance d'incrédulité amère et, malgré que le P. Suffren prétende avoir vu la fluxion, on sent à travers la correction des mots per-

cer la pitié pour cette italienne, capable d'étaler sur le trône des pantalonades de laquais.

La reine mère ne sort plus du tout du château ; mais les nombreuses exceptions faites en faveur des uns ou des autres atténuent beaucoup son isolement. Le roi interdit sans doute la visite de l'ambassadeur d'Espagne et celle d'un vieux gentilhomme qu'envoie la duchesse de Lorraine ; mais il autorise celle de l'ambassadeur de Florence et d'ailleurs, tout autour de la ville rôde une nuée d'espions, que l'on ne surprend pas tous, et qui parviennent presque toujours à faire savoir des nouvelles. Il y en a jusque parmi les agents du roi : La Vigne, de l'administration des forêts ; de Guipré, officier des compagnies de Navarre ; le prévôt des maréchaux et tant d'autres que l'on surveille, que l'on file, et dont la police du cardinal suit attentivement les démarches. Mais ce travail souterrain nous échappe, à cause de l'usage qu'adoptent les deux partis de s'envoyer des messagers, au lieu de lettres si facilement surprises.

C'est ainsi que souvent, sans pénétrer l'origine des avis parvenus au château ou même leur nature exacte, le maréchal en apprécie la valeur à l'état plus ou moins nerveux de la reine mère. Tantôt elle pleure toute la nuit et ne soupe que vers deux heures du matin, tantôt son visage paraît calme et rasséréiné, jusqu'à ce qu'une autre nouvelle la vienne replonger dans ses inquiétudes coutumières.

Sa plus profonde émotion semble causée par la grossesse d'Anne d'Autriche¹. C'est là un événement qui précipite Gaston des marches du trône au rang d'un factieux vulgaire et supprime en même temps pour elle et ses partisans l'éventualité d'un triomphe, au cas où Louis XIII mourrait. Elle essaye d'abord de douter, questionne insidieusement le maréchal sur la reine ; puis, sans vouloir se laisser convaincre par la clarté de sa réponse, et comme si un dernier espoir lui tenait au cœur, elle lui demande encore par qui il a appris la nouvelle.

1. Cette grossesse est la 1^{re}. Louis XIV ne naquit qu'à la 3^e.

Au point où elle est parvenue, tous ses désirs sont en opposition avec le bien du royaume et, si elle se plaint, c'est qu'elle oublie de regarder alentour tous les maux dont elle est l'origine : elle ne pense pas

Que de tout temps

Les petits ont souffert des querelles des grands,

et que les habitants de Compiègne, provisoirement éloignés de la guerre qu'elle encourage et entretient de son argent¹, n'en sont pas moins à cause d'elle soumis à des charges écrasantes.

Dès le début de l'année, le roi avait dû maintenir à son grand regret les augmentations d'impôts de 1630, parce que *les traverses qu'on lui donnait l'empêchaient de soulager son peuple*. Malgré la disparition des comptes de la ville pour cette époque, nous savons aussi que plusieurs emprunts furent levés pour solder la troupe ; entre autres un de 900 l. le 16 mars et un autre de 2.000 l. le 10 mai. Dans l'état lamentable où sont les finances municipales, ces exigences supplémentaires prennent des allures de rançon : mais ce n'est pas tout et il faut encore loger ces cinq à six mille hommes², leur fournir l'ustensile³ et, surtout, supporter les exactions ou les méfaits causés par leur indiscipline.

Tantôt c'est un gibier qui passe, et les voilà lancés à travers les cultures ; tantôt, sous prétexte que le foin manque, ils coupent les blés verts ; bien heureux lorsqu'ils ne détruisent pas sans raison et par pur plaisir, comme ces soldats du Midi, qui font leurs ordures dans les jarres contenant toute la récolte d'huile d'une famille. Aussi les rixes avec les habitants sont-elles chroniques et presque quotidiennes.

1. Voy. en dernière page.

2. Nous avons vu qu'il y avait déjà 100 compagnies sans les compagnies de Navarre. Il y eut sans doute quelque mouvement dans cette garnison ; mais l'effectif ne semble guère en avoir été modifié.

3. Pièce justif. n° VII.

D'après les ordres du roi, les compagnies envoyées à Compiègne devaient compter le plus d'hommes possible, et les capitaines ont en conséquence monté leurs effectifs à 80, tandis que le trésor continue à leur payer la solde sur le pied de 50. A la difficulté de maintenir la discipline dans des troupes mal payées s'en ajoute d'ailleurs de plus graves. « Je vous dirai confidemment, écrit le maréchal à M. de La Ville aux Clercs, que je n'ai pas peu de peine à contenir les soldats de cette garnison, dissimulant beaucoup de plaintes et désordres qu'ils font; mais étant le régiment de messieurs de la faveur, j'y vais beaucoup plus réservé. » Peut-être le roi, en butte à des difficultés inextricables, n'ose-t-il mécontenter ses officiers fidèles. Les populations n'ont pas les mêmes motifs et finissent par s'exaspérer à tel point qu'au début de mars les cheveu-légers du comte d'Allais trouvent fermées les portes de Chauny. Le 25, fatigués de camper sous les murs, ils s'en vont à Crépy; mais, dès les premiers jours de mai, cette ville refuse à son tour de les supporter plus longtemps. Leur chef les emmène alors à Vic-sur-Aisne et attend là une intervention royale, qui, malgré les objurgations du maréchal d'Estrées, n'arrivera jamais.

Tous ces maux n'intéressent d'ailleurs à aucun degré Marie de Médicis; car elle est exclusivement préoccupée d'elle-même, de ses intrigues, des persécutions imaginaires dont elle se dit l'objet. On projette paraît-il de la conduire à Moulins, pour la mettre ensuite en bateau sur le Rhône et la redescendre vers sa patrie florentine. Veut-on, pour détruire ses soupçons, lui proposer Angers? Elle répond qu'une fois montée en carrosse on la pourra mener où on voudra. Et, si le maréchal lui fait observer que d'aussi noirs desseins ne seraient pas plus difficiles à exécuter dans Compiègne qu'ailleurs, elle se perd en paroles: on l'emprisonne étroitement! on essaye de la diriger sur des villes pestiférées pour la faire mourir! on veut l'empoisonner! Et cette accusation, échappée de son âme italienne, montre assez ce qu'elle-même serait capable de faire ¹.

1. Pièce justif. n° IX.

Le 21 mai elle écrit au roi en son style ordinaire : « Je vous prie me faire la grâce de me laisser ici où j'ai été arrêtée, et que je ne reçoive pas cette honte et ce déplaisir qui me serait égal à la mort, d'être promenée par votre royaume en l'état où je suis. » Et elle termine en donnant sa parole qu'elle ne sortira pas de Compiègne sans l'aveu du roi, en le priant aussi, sans que nous soyons forcés de croire à son désintéressement, qu'il veuille décharger la ville des gens de guerre.

Leur nombre est loin en effet d'avoir diminué, et si 2 des compagnies de Navarre sont parties à une époque que nous ignorons, le 7 mai en sont arrivées 5 nouvelles, de façon qu'il s'en trouve 15 à présent dans la place¹, sans compter gendarmes et cheveu-légers. Ces précautions sont d'autant plus nécessaires que Gaston s'agite, porte sa cause devant le parlement de Bourgogne, appelle les Lorrains à son aide et, par une activité stérile qui donne l'illusion du succès, rend Marie de Médicis plus hautaine et plus remuante.

Le 22, elle repousse toutes les objurgations de MM. de Schomberg, de Roissi² et d'Estrées, envoyés par le roi pour répondre à sa lettre du 21, sous prétexte qu'au milieu des troupes, elle n'est pas libre. Le même soir, dans sa colère, elle refuse le mot. Puis, son insolence s'accroît, au point de se faire lire à haute voix sur la terrasse des pamphlets intitulés : *Le Pieux Sistoriel*, *La Samaritaine Repentie*. En même temps elle écrit au roi et ses attaques contre le cardinal, ses insinuations contre le maréchal de Schomberg³ reprennent avec une ardeur nouvelle. Non seulement elle répète ses plaintes ridicules sur le traitement qu'elle supporte

1. Ms. CHARMOLUE, t. 1, f° 84, pièce justif. n° VII.

2. Les seigneurs de Roissi étaient issus de la maison béarnaise de Mesmes. — Jean-Jacques, seigneur de Roissi, comte d'Avaux, né en 1559, fut successivement conseiller au Parlement, maître des Requêtes, conseiller d'État, membre du Conseil des finances et des dépêches et mourut à Paris, 30 octobre 1642.

3. Pièce justif. n° IX.

et la mort qu'elle attend, mais elle affirme à plusieurs reprises combien sont fausses les intentions qu'on lui prête de vouloir gagner la Hollande : elle enverra même le 31 mai Custoyoux trouver le roi, tout exprès pour protester contre ce bruit et donner à cet égard les assurances les plus formelles.

Cependant, pour s'être montré patient, Louis XIII n'a aucunement l'intention de céder et, avec une obstination persistante, il continue d'exiger qu'en un temps plus ou moins bref Marie de Médicis se rende à Moulins.

Comme l'écrivait un jour le maréchal d'Estrées, la garde d'un personnage, assez grand pour que chaque soir on doive lui demander le mot, n'est pas chose aisée ; mais, depuis que la reine mère se refuse à le donner, le service n'en est pas plus facile. Cotignon et le P. Suffren, qui ne reçoivent plus les encouragements d'autrefois, se sont retirés dans une demi-disgrâce silencieuse. Les soldats, indifférents et indisciplinés, laissent passer tout le monde et, par-dessus tout, on doute du roi, qui vient de faire relâcher La Vigne. Ce fonctionnaire, récemment arrêté avec un des hôtes suspects qu'il reçoit sans cesse, a été subitement remis en liberté, sous prétexte que la forêt pourrait souffrir de son absence, et sa grâce est intervenue avec une précipitation singulière. Tous les serviteurs du roi sont découragés, et le maréchal lui-même, qui trouve contraire à la dignité royale et à la sienne de menacer et de prier toujours en vain, demande avec insistance son rappel.

Subitement, le 1^{er} juin, éclate au milieu de cette lassitude générale un coup de théâtre. M. de Saint-Chaumont ¹, un des confidents les plus fréquemment employés par Louis XIII dans l'affaire de la reine mère, arrive de Coustances, porteur d'une lettre royale ².

Elle prescrit au maréchal de faire sortir toutes les troupes de Compiègne et, afin que son étonnement d'une

1. Marquis de Saint-Chaumont, chevalier des ordres du roi, conseiller d'Etat.

2. Pièce justific. n° X.

telle mesure n'engendre aucun délai, le messenger a ordre d'insister pour une exécution immédiate. La cause apparente est la déclaration faite le 21 mai par Marie de Médicis à MM. d'Estrées, de Schomberg et de Roissi, par laquelle elle refusait de partir tant qu'elle serait environnée de soldats. Cependant la lettre du roi est, dans son lacanisme, d'une tout autre portée. Après avoir rappelé, non la réponse de la reine mère, mais les efforts faits par ses ambassadeurs pour la convaincre de suivre ses désirs, il ajoute : « Lesquels sont maintenant tout autres qu'on ne saurait penser ».

Les explications, que donne verbalement M. de Saint-Chaumont sur cette phrase mystérieuse, causent assurément une vive satisfaction au maréchal, non pas que le départ des troupes puisse entraîner le sien propre, mais parce que désormais l'avenir s'éclaire pour lui d'un jour plus rassurant. Les habitants sont en liesse. Leur sort n'était plus tenable, et le maréchal écrit le 3 juin à M. de La Ville aux Cleres : « On s'en plaint fort, car cela s'étend : j'ai reçu des plaintes de gens de qualité comme madame de Saint-Jean et M. de Saint-Simon ». Puis il ajoute dans la même lettre : « La reine mère s'est purgée hier. J'ai cru qu'elle avait des intentions, car j'avais vu sortir un de ses carrosses à six chevaux ».

Une véritable divergence apparaît en ce moment dans la correspondance royale. M. de Saint-Chaumont était en effet porteur d'une autre lettre¹ pour Marie de Médicis, où le roi la prie instamment de partir avant quinze jours, et tout continue entre Louis XIII et sa mère sur le même ton qu'autrefois. Il la supplie de s'éloigner. Elle répond que la peste est à Angers, qu'elle manque d'air, que son départ serait le triomphe de ses ennemis, c'est-à-dire de Richelieu, que les troupes ne sont pas assez loin de Compiègne ; même, son audace s'est enflée en proportion de ce qu'elle croit être la faiblesse du roi et, au lieu de se

1. Pièce justif. n° XI.

perdre comme jadis en des paroles dilatoires, elle débute par ces mots : « Jamais je n'aurais cru que vous insisteriez. Je ne partirai pas pour le triomphe de mes ennemis et vous prie de cesser les instances qui m'en sont faites. »

Il est facile de voir que, conformément à sa propre expression, les désirs du roi sont désormais tout autres ; car, au lieu d'insister et de continuer une discussion devenue oiseuse au point d'en être presque ridicule, il informe le 12 juin Marie de Médicis qu'il a autorisé le départ du maréchal, et il ajoute que les troupes seront éloignées de Compiègne « jusqu'à une distance telle qu'elle n'en conçoive pas d'ombrage ».

Cette fois la reine mère est réellement abandonnée par son fils. Il ne lui adresse plus aucune lettre et, si elle se livre avec un plaisir enfantin aux jeux de conspiration où se délecte sa race, autour d'elle veille la police du cardinal. Ses amis sont épiés, ses messagers, connus et leurs lettres aussi. Ses projets, naïvement préparés, seraient percés à jour par un enfant, et pourtant elle se réjouit béatement du mystère où elle les croit ensevelis.

Le 9 juillet, apprenant que Gaston a fait appel au Parlement contre le roi, elle tente par une supplique analogue de renforcer son action et d'atténuer pour ainsi dire, en la renouvelant, ce qu'elle présentait d'anormal. Ce factum, qu'on trouvera aux pièces justificatives¹, est un interminable réquisitoire contre le cardinal. Elle y expose sa misérable condition, l'ignorance où en est tenu le roi, et l'impossibilité où elle est de communiquer avec lui. Tant de mauvaise foi confond. Il est évident qu'elle n'écrit pas simplement pour ceux à qui elle s'adresse, mais pour quelques conseillers frondeurs, et surtout pour le peuple qu'elle voudrait ameuter ; et l'on songe à cette phrase si courtoise qu'écrivait un jour Louis XIII : « Je ne réponds pas aux mots que vous dicte la colère, car je sais que vous ne les croyez pas. »

1. Pièce justif. n° XII.

La liberté entière, visible et indéniable, n'a donc pas amélioré les dispositions de celle qui se dit et veut à toute force se croire prisonnière. Cependant, elle l'est si peu, que de tous temps ses propres gardes ont fermé le soir les portes de ses appartements, c'est-à-dire celles qui donnent sur la terrasse et les remparts. Ils en conservaient les clefs, surveillaient les entrées quand le public était admis aux offices dans la chapelle royale ; en un mot, non seulement Marie de Médicis a gardé à travers une surveillance méritée toute son indépendance, mais elle est réellement restée souveraine maîtresse au château. Elle ne sort pas parce que elle ne le veut pas ; mais souvent, le soir, elle envoie quelques-unes de ses filles, par le rempart et la Porte-Chapelle, se promener sur la route de Soissons.

Or, le 18 juillet, vers dix heures, lorsqu'elle croit la nuit suffisamment obscure, c'est précisément sur ce chemin qu'elle s'engage, appuyée au bras de La Mazure. Son âme d'Italienne se délecte à ce complot imaginaire, auquel personne en réalité n'a la moindre envie de s'opposer, et son esprit vieilli, mais toujours exalté, vibre sans doute pendant cette fugue de pensionnaire, comme jadis à Blois sur l'échelle de cordes qui la balançait tragiquement dans les ténèbres. Massé, exempt de ses gardes, la suit de loin. Elle franchit la Porte-Chapelle et, à quelque deux ou trois cents pas, un cavalier vêtu de couleur sombre, avec un autre homme à pied, se joint au groupe. Le portier, voyant tout le monde s'éloigner, hèle, pour prévenir qu'il va fermer ; mais l'un des promeneurs lui crie d'en faire à sa guise, parce qu'ils ne rentreront pas dans la ville.

Derrière le tournant de la route de Choisy attend un carrosse attelé de six chevaux bais. C'est celui de madame du Fresnoy, qui est elle-même assise à l'intérieur avec une autre dame. Afin de ne pas attirer l'attention, elles sont sorties de Compiègne par la porte de Pierrefonds. La Mazure fait aussitôt monter la reine ; un inconnu, probablement M. de Cersé son aumônier, la suit et s'assoit à la portière. Massé tire son cheval de chez un nommé

Famin, où il l'a caché : puis cinq ou six cavaliers entourent le carrosse et l'un d'eux, le visage à demi-caché dans son manteau brun, entraîne le cortège au grand trot vers Choisy.

De loin on aperçoit deux chevaux attachés au bord de l'eau et leurs maîtres, probablement gardes de la reine mère, surveillent le bac. On a bien fait de s'y prendre d'avance, car le passeur est mort et c'est un nommé Laurent Robiquet, préalablement engagé par eux comme guide, qui passe le carrosse avec ses six chevaux, les dames, les cavaliers, les montures, et prend ensuite la tête de la caravane pour montrer la route. Pendant ce temps trois hommes armés de pistolets enchaînent et cadenassent le bateau, qu'ils prétendent surveiller au nom du roi. Mais, vers dix heures, la nouvelle de la fuite étant publique dans Choisy comme dans Compiègne et surtout, la reine mère étant déjà loin, ils regagnent la ville.

Le carrosse avec son escorte a franchi le Mont des Singes¹, longé le parc d'Offémont, traversé Tracy, Chauny, passé à quatre heures du matin à Blérancourt² et atteint, vers huit heures, le village de Rouy³. Là on se trouve chez le vicomte de Béthencourt, qui est venu plusieurs fois dans ces derniers temps à Compiègne et qui se joint à l'escorte. On passe ensuite à Pont-sur-Serre⁴ et à Sains⁵.

Ce lieu, qui appartient au marquis de Mouy, de la maison de Lorraine, est le quartier général des conjurés. On y retrouve sept ou huit gentilshommes envoyés par le jeune de Vardes, avec un carrosse attelé de quatre juments grises, qu'il a emprunté à un sieur Dupuy. M. de Crèvecœur, gouverneur d'Avesnes, a aussi expédié le sien, traîné par six chevaux blancs. Enfin le carrosse de M. de Besançon

1. Dans la forêt de Laigue.

2. Ar. Laon, c. Coucy-le-Château.

3. Amigny-Rouy, ar. Laon, c. Chauny.

4. Probablement Pont-à-Bucy, ar. Laon, c. Crécy-sur-Serre.

5. Sains-Richaumont, ar. Vervins, ch.-l. c.

est également au rendez-vous. Mais Vardes a en même temps expédié un messenger, porteur de nouvelles inquiétantes.

Le but de Marie de Médicis est de s'enfermer dans La Capelle¹ et d'y appeler les Espagnols, en leur ouvrant ainsi la frontière. Elle sait que le marquis de Vardes, gouverneur de la place, en a provisoirement remis le commandement à son fils, et, sur celui-ci, elle peut compter. René du Bec Crépin, deuxième marquis de Vardes, a en effet épousé Jacqueline du Bueil, comtesse de Moret, une des maîtresses de Henri IV, et son fils est par conséquent le demi-frère des bâtards royaux, les comtes de Moret et de Rouanais, en fuite avec Gaston, et de la duchesse d'Elbeuf, exilée comme nous l'avons vu pour sa cause.

Cependant ces conjurés ridicules ont compté sans Richelieu. Le cardinal n'a rien ignoré de leur complot enfantin et, au dernier moment, le vieux marquis, arrivant à franc étrier, pénètre par ruse dans la place. Il met dehors son fils, sa belle-fille, l'évêque de Léon, tous ceux qui lui semblent suspects, et fait lever les ponts. C'est alors que les expulsés envoient un cavalier à Sains, pour avertir Marie de Médicis et la dissuader de pousser plus avant.

L'émotion de la fugitive est extrême. Le retour à Compiègne c'est l'humiliation, le transport forcé dans quelque place, où cette fois réellement elle sera prisonnière, et, si elle persiste à gagner La Capelle, sa liberté sera perdue plus rapidement encore. Cette malheureuse équipée ne présente que des solutions déplorables elles-mêmes, de sorte que, sans l'avoir prévu, entraîné vers le pire par le mal qu'elle a toujours fait, la reine mère dîne rapidement dans son carrosse et, dès qu'on a changé ses chevaux, reprend sa route par Sorbais², pour coucher à Etrœung³, de l'autre côté des frontières. M. de Cersé la suit seul dans

1. La Capelle-en-Thiérache, ar. Vervins, ch.-l. c.

2. Ar. Vervins, c. La Capelle.

3. Ar. et c. Avesnes.

le second carrosse, et le troisième attendra M. et Madame de Bellenglise¹, qui partent ce jour même de Compiègne avec les filles et la maison de la reine mère.

Le lendemain, dimanche 20 juillet, vers quatre heures du soir, la fugitive fait dans Avesnes une entrée triomphale, sans même s'apercevoir que son triomphe est celui de l'ennemi. Peut-être les Impériaux, tout prêts à entrer dans La Capelle, ne seraient-ils pas arrêtés par cette première déconvenue : mais Richelieu veille : les troupes sont partout sur pied, le général des galères, à son poste, et, après une effervescence de surface, le calme se rétablit, car tout châtimeut vient à son heure. L'étranger voulait bien se servir de Marie de Médicis, mais non se compromettre pour elle : or comment en jouer désormais ? Sa sortie de France l'a découronnée, elle n'est plus rien qu'une épave et ne constitue même plus un instrument valable aux mains de l'ennemi.

Elle s'agitiera naturellement quelque temps encore, sans que les lettres perfides qu'elle écrira à son fils vailent la peine d'être citées. Elle adressera au Parlement un appel² qui est un monument de scélératesse, accusant le cardinal d'avoir voulu faire mourir le roi et spéculant éhontément sur l'imbécillité des foules et des assemblées, qui croient toutes les accusations, pourvu qu'elles soient affirmées avec audace. Mais sa fuite aura déchiré le voile. Les pamphlets parisiens se retourneront contre elle et le plus célèbre, intitulé : *Discours d'un vieil courtisan désintéressé*, la flagellera de façon sanglante. Bien plus, pour qu'elle soit réellement punie par où elle a péché, l'ennemi en viendra à soupçonner sa bonne foi et, repoussée bientôt par ceux qui l'avaient accueillie, par la Hollande, par l'Angleterre, réduite à solliciter en vain un retour impossible, elle finira par aller mourir dans l'abandon à Cologne, sur les rives du Rhin.

1. Bellenglise, ar. Saint-Quentin, c. Le Catelet.

2. Pièce justific. n° XII.

L'intelligence de Marie de Médicis s'est montrée déplorablement faible dans la préparation de sa fugue. Beaucoup de gens s'en étaient mêlés : M. de Cersé, son aumônier, MM. de Béthencourt, de Nantouillet, Besançon, La Bernardière, Vion, M., M^{me} et M^{lles} de Bellenglise, MM. de Bellièvre, de Vardes, plusieurs officiers, quelques-uns de ses gardes, bien d'autres encore et, ce qui fut sa perte, des serviteurs, des charretiers, des postillons, des hommes d'écurie et jusqu'à un cuisinier.

Après bien des allées et venues et des pourparlers mystérieux avec Thomas et avec Lefèvre dit Carotte, tous deux charretiers, M. de Bellenglise avait envoyé une charrette chez Madame du Fresnoy. Six hommes avaient été employés à charger dessus un coffre gigantesque et, le 15, à trois heures du matin, les deux conducteurs étaient partis pour Mons ; non certes sans bavarder et répandre au long de la route qu'ils portaient les bagages de la reine mère.

A Sains la comédie était plus ridicule encore. Sauf le carrosse tardivement envoyé par Vardes, les autres, depuis quinze jours, stationnaient chaque soir tout attelés à l'auberge de l'Etrille et, depuis le 15 juillet, un cuisinier préparait en même temps un dîner, qu'il annonçait à tout venant être celui de la reine.

Evidemment les lauriers de la première Médicis empêchaient la seconde de dormir ; mais l'étoffe n'était pas la même et Richelieu n'avait eu d'autre peine que de retirer les troupes de Compiègne pour ne pas entraver son suicide. Quant au roi, la lecture de ses lettres nous le montre grandi. Beaucoup, qu'il a signées, ont été écrites par Richelieu, dans la correspondance duquel elles figurent, et celles-là se distinguent à la vérité par un style plus incisif et plus bref : mais les siennes, à travers des phrases moins bien formées, et peut-être la gêne qu'il éprouve d'avoir à les adresser à sa mère, laissent apercevoir une ténacité tranquille et sûre d'elle-même.

La réputation ridicule qu'on lui a faite fut d'ailleurs inventée par la reine mère et, si nous ne connaissons pas

sa lettre, du moins avons-nous la réponse du roi : « Vous paraissez me dire que j'ai peu de connaissance de mes affaires, ce dont les succès me justifient... etc... »¹. Dans une autre, il se plaint d'avoir eu contre lui toute sa famille : sa mère, son frère et héritier présomptif, ses frères et sœurs naturels, le comte de Moret, abbé commendataire de Saint-Corneille, le comte de Rouannais, la duchesse d'Elbeuf, avec beaucoup d'autres seigneurs qu'il avait comblés, et cela pendant que les difficultés extérieures les plus graves menaçaient la France. Ce qu'il n'a pas dit, pour l'honneur de sa maison, c'est que, d'après un aveu de l'Infante : « Les troupes défaites par M. de La Force étaient payées par la reine mère et par Monsieur² ». Il s'agissait du régiment flamand de M. de Mars.

Tout ce que Marie de Médicis avait touché eut à s'en plaindre. Compiègne fut si grandement éprouvé par son séjour, qu'il dut recourir au roi pour rétablir ses finances et en souffrit plusieurs années. Cependant la ville fut généreuse : elle sentit à l'avance ce vers du poète :

Il faut que le pardon au sépulcre descende.

Et lorsque cette femme, qui n'était plus reine, mourut abandonnée sur la terre étrangère, un service solennel fut célébré pour elle dans l'église de l'abbaye Saint-Corneille, le 13 août 1642³.

GUYNEMER.

1. Pièce justif. n° XI.
2. Fds Dupuy, 94, f° 338 v°.
3. Arch. dép. Oise, sér. H, t. II, p. 170.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

La plupart de ces pièces étant intéressantes pour le lecteur, nous en avons modernisé l'orthographe afin qu'on pût les parcourir plus facilement.

I¹

Instruction pour M. le maréchal d'Estrées de ce que le roi lui donne charge de faire lorsqu'il sera parti de Compiègne.

Le roi, partant du dit lieu de Compiègne, y laisse huit compagnies de ses gardes, 50 de ses gendarmes et 50 des cheveu-légers de sa garde.

Le dit sieur maréchal fera faire la garde à la porte du château et aux portes de la ville, et avec tel nombre de gardes qu'il jugera à propos.

Il aura soin de faire partir Madame la princesse de Conti sans qu'elle voie la reine, et lui faire prendre le chemin d'Eu, en Normandie, où elle a commandement d'aller, sans passer par Paris.

Il conviera la reine régente de partir de bonne heure pour aller coucher à Paris, suivant la volonté du roi, qu'elle a sue par sa bouche même.

Si la reine mère du roi, le voyant parti, voulait sortir de la ville, pour le suivre ou aller en autre lieu, le dit sieur maréchal d'Estrées lui fera savoir qu'il a charge expresse de Sa Majesté de la prier de sa part de vouloir attendre de ses nouvelles.

Le lendemain le dit sieur maréchal sera présent lorsqu'un des secrétaires d'État lui portera la prière que le roi lui fait d'aller à Moulins, et ensuite fera tout ce qui est nécessaire pour disposer la reine à suivre les intentions de Sa Majesté, lesquelles il faut faire exécuter avec toutes sortes de civilités.

Lorsque la reine partira de Compiègne, le dit sieur maréchal

1. Fds. Dupuy, 49, f° 7.

d'Estrées l'accompagnera jusque hors le gouvernement de l'Île de France, et, par après, M. le comte d'Allais en aura seul la conduite avec les gendarmes [et] cheveu-légers de la garde du roi [et] avec sa compagnie colonelle.

Le sieur vicomte de Brigueil, gouverneur de Compiègne, y demeurera avec le dit sieur maréchal d'Estrées, pour y servir suivant l'intention du roi en ce qui dépendra de sa charge,

Fait à Compiègne, ce 22 février 1631.

et au-dessous est écrit :

Ce que dessus est ma volonté expresse.

Signé : LOUIS.

et plus bas :

BOUTHILLIER.

II¹

Lettre du roi

*écrite aux parlements et gouverneurs des provinces
sur son parlement de Compiègne le 23 février 1632.*

Comme nous croyions avoir sujet d'espérer que tant de travaux, que nous avons depuis quelques années continuellement supportés pour le bien de cet État que Dieu a soumis à notre conduite, seraient approuvés et secondés par tous ceux qui sont auprès de nous, nous avons été bien étonnés lorsque, après avoir abattu la rébellion de La Rochelle et de toutes les villes qui lui adhéraient, rétabli la religion catholique en toutes les provinces de notre royaume, secouru par deux fois nos alliés en Italie et remporté des avantages, qui nous mettent en état de ne devoir supporter envie à nos prédécesseurs, quelques divisions domestiques, qui ont été excitées par de mauvais esprits de quelques personnes pendant que nous étions du tout occupé aux grandes affaires dont on a vu le sujet, nous ont empêché de jouir de la tranquillité que nous devions nous promettre avec raison, de procurer dans icelles le soulagement que nous désirons à nos sujets. Reconnaissant le mal, qui nous a été d'autant plus sen-

1. Fds. Dupuy, 49, f^os 3, sq.

sible qu'il nous prive pour le présent du fruit de nos soins et de nos peines, qui n'ont autre fin que la décharge de notre peuple, que nous avons toujours en l'esprit comme le but de toutes nos actions, nous n'avons rien oublié de tout ce qui nous a été possible pour y porter remède et, parce que on avait aigri la reine, notre très-honorée dame de mère, contre notre très-cher et bien aimé cousin le cardinal de Richelieu, il n'y a instance que nous n'ayons faite, prière ni supplication que nous n'ayons employée, ni considération publique et particulière que nous n'ayons mise en avant pour adoucir son esprit. Notre dit cousin, reconnaissant ce qu'il lui doit par toutes sortes de considérations, a fait tout ce qu'il a pu pour sa satisfaction, se soumettant avec toute l'humilité possible et tous les respects imaginables à telles lois qu'elle aurait agréable de lui prescrire, ce que nous lui avons offert plusieurs fois de notre propre bouche. La révérence qu'il a pour elle l'a même porté jusqu'à ce point de nous supplier et presser diverses fois de trouver bon qu'il se retirât du maniement de nos affaires, ce que l'utilité de ses services passés et l'intérêt de notre autorité ne nous a pas seulement permis de penser à lui accorder. Nous n'avons d'autre part rien omis pour contenter l'esprit de notre très-cher et très-aimé sujet le duc d'Orléans, jusqu'à donner à ceux qui ont le principal pouvoir auprès de lui, selon son désir, plus de biens que l'état de nos finances ne pouvait porter et des honneurs au-delà de ce qu'ils devaient raisonnablement se promettre. Mais tout cela n'a pas empêché qu'ils ne l'aient fait sortir de la cour. Estimant que si une personne de sa naissance, étant éloignée de nous au même temps que la reine, notre très-honorée dame de mère, y demeurait témoignant de mécontentement, il serait difficile, quelque adresse qu'on y puisse apporter, conduire nos affaires aux bonnes fins que nous nous proposons pour la prospérité de ce royaume, sa grandeur et le bien de nos sujets : vu principalement les affaires que nous avons encore au dehors : pour cette raison, étant après une longue patience venu en ce lieu de Compiègne afin que la reine, bien intentionnée de soi même, éloignée par ce moyen de beaucoup de mauvais esprits, conspirât plus facilement avec nous aux moyens justes et raisonnables pour arrêter le cours des factions qui se formaient en notre Etat, ce dont nous l'avons fait supplifier par de nos principaux ministres sans qu'elle ait voulu y entendre nous avons enfin, à très-grand regret, été contraint de tenter un remède plus puissant à ce mal que nous avons jusqu'à présent éprouvé si rebelle aux plus bénins que nous y avons apportés, et, reconnaissant qu'aucuns des auteurs de ces divisions continuaient à les entretenir, nous

n'avons pu éviter d'en éloigner quelques uns de notre dite cour, ni même, quoique avec une indicible peine, de nous séparer pour quelque temps de la reine, notre très-honorée dame de mère, à ce que pendant ce temps son esprit se puisse adoucir et remettre en état de concourir, avec la sincérité qu'elle a fait par le passé, aux conseils que nous aurons à prendre pour l'avenir, pour garantir ce royaume des maux qui le menacent lorsqu'il devrait recueillir le fruit de nos labeurs. Nous espérons que la bonté de son naturel ramènera son esprit et la réunira bientôt à nous. Nous le demandons à Dieu de tout notre cœur et qu'il bénisse les bonnes intentions que nous avons pour cet Etat, ainsi qu'il a fait par le passé.

III ¹

*Lettre de la reine mère au roi, écrite de Compiègne
le 23 février 1631.*

Monsieur mon fils,

Je me suis trouvée si surprise d'apprendre à mon réveil votre partement et l'état auquel vous me laissez en ce lieu, que, sans la consolation que je retrouve en mon innocence, il me serait du tout impossible de soutenir un si grand effort ; mais, n'ayant par mes actions, ni même par ma pensée, fait aucune chose qui ait mérité un si rude traitement, j'espère que Dieu me fera la grâce que, revenant à vous, vous ne voudrez pas faire périr sans cause celle dont sa bonté s'est voulu servir pour vous donner l'être, et que vous ne serez pas moins juste envers moi que vous voulez que Dieu le soit envers vous.

C'est dont je vous prie très-humblement, et de ne me faire point ce tort de croire que je n'aie eu et n'aie encore pour vous et votre Etat les vraies affections de mère. Les soins que j'ai pris de vous conserver pendant votre minorité et ma vie passée et présente me doivent servir de justification contre les calomnies, qui ont donné lieu à une séparation si étrange, que je m'assure qu'elle ne sera approuvée ni de Dieu ni des hommes. Je le prie de tout mon cœur qu'il vous conserve et qu'il me fasse la grâce que vous me croyiez comme je suis véritablement

Monsieur mon fils

Votre très-humble et affectionnée
mère et sujette

MARIE

1. Dupuy 49, f° 6.

IV¹

*Lettre de la reine mère au roi, écrite de Compiègne
le 1^{er} mars 1631.*

Monsieur mon fils,

J'avais toujours espéré l'effet de la promesse que mon cousin le maréchal d'Estrées et le sieur de La Ville Aux Clercs m'avaient faite de votre part de me renvoyer mon médecin : mais, ayant appris qu'au lieu de ce faire il a été ce matin emmené de Senlis à Paris pour être mis dans la Bastille, je vous écris cette lettre pour vous supplier très-humblement que, considérant combien il m'est nécessaire pour la conservation de ma vie et de ma santé, en laquelle il a toujours heureusement réussi par la connaissance qu'il a de mon naturel et de ma complexion, vous me le vouliez renvoyer, afin que, me purgeant, je me puisse garantir d'une grande maladie dont je suis menacée, à cause des déplaisirs que j'ai reçus et reçois tous les jours de me voir séparée de vous. Je m'assure tant de votre bonté qu'elle ne dénierait au moindre de vos sujets la grâce que je vous demande

Monsieur mon fils.

Votre très-humble et très-affectionnée mère
et sujette

MARIE

V²

*Lettre du roi à la reine mère de Sa Majesté
le 20 mars 1631.*

Madame,

La continuelle remise dont il vous a plu user jusqu'ici, à ne satisfaire pas à la prière que je vous ai faite de vous en aller en votre maison de Moulins pour quelque temps, sans que j'en puisse savoir la cause, fait que j'estime à propos de vous témoigner encore comme il importe au bien de mes affaires que vous ne différiez plus d'accepter la supplication que je vous ai faite et fais encore de nouveau. Vous

1. Dupuy 49, f^o 35.

2. Dupuy 49, f^o 90.

serez en ce lieu là plus décevement et plus en votre contentement et au mien, en ce que vous n'y aurez point ce qui vous peut déplaire au séjour de Compiègne. Il n'y a point de peste comme on vous l'a fait entendre, et votre maison n'y est point au mauvais état qu'on vous a représenté. Cependant s'il vous reste encore la pensée de l'un et de l'autre, vous pouvez faire quelque séjour à Nevers, comme vous me l'avez proposé. J'écris à ce sujet plus amplement à mon cousin le maréchal d'Estrées. Vous y ajouterez foi s'il vous plait et croirez que je suis et veux toujours être

Madame

Votre très-humble et
obéissant fils. LOUIS.

A Sens le 20 Mars 1634.

VI¹

Instruction au Marquis de Saint-Chaumont, chevalier des ordres du roi et l'un de ses conseillers en son Conseil d'Etat, allant trouver la reine mère de Sa Majesté.

Le roi ayant à faire dire diverses choses à la reine sa mère sur la fermeté où elle est de ne pas vouloir acquiescer à la prière qui lui a été réitérée plusieurs fois de la part de Sa Majesté, de se vouloir retirer pour un temps au château de Moulins, qui lui a été baillé pour demeure en raison de son dot et douaire, ayant choisi le dit sieur de Saint-Chaumont, veut aussi qu'en lui rendant la lettre dont Elle l'a chargé qu'il lui dise les choses qui suivent.

En premier lieu que Sa Majesté a juste sujet de se plaindre du peu de compte que la dite dame ait fait de ses prières, lesquelles ayant eu pour but de faire choses avantageuses à la dite dame, il lui a semblé qu'elle les a interprétées d'autre sorte et en intention de faire croire au monde qu'elle était en arrêt ; et [afin] qu'un chacun connût combien cette pensée était éloignée des intentions de Sa Majesté et celle-ci de cet effet, Sa Majesté a souventefois requis la dite dame reine de s'acheminer au dit lieu de Moulins, lui faisant donner toutes sortes d'assurances que non seulement elle y serait maîtresse absolue et en entière liberté, mais même qu'elle ne serait

1. Dupuy 49, f^{os} 126 sq.

suivie pendant son voyage que de quelques troupes de cavalerie laissées pour l'accompagner et lui rendre l'honneur qui lui est dû, lesquelles au même temps de son arrivée s'en retourneront.

Sa Majesté n'eût jamais fait avancer tels discours, si ceux qui lui ont été rapportés de la dite dame ne l'y eussent conviée, et, n'ayant projeté que les compagnies du régiment de Navarre, lesquelles ont relevé celles de ses gardes qu'Elle avait été contrainte de laisser à Compiègne, deussent suivre la dite dame, ni aussi les assurances de demeurer en liberté, puisqu'elle n'a jamais été et n'est point en arrêt, ayant pouvoir et la faculté de s'aller promener toutes les fois qu'elle veut, étant visitée des siens et de ceux que diverses princesses et dames ont envoyés vers elle, ce qui marque l'état où elle est, dont la dite dame ne saurait se plaindre, elle seule ayant forcé Sa Majesté de prendre les résolutions où Elle est entrée pour rendre à son Etat ce qu'Elle lui doit, ayant commencé par la reine sa mère, la conjurant et pressant de concourir avec soi à prendre les conseils nécessaires pour le repos du royaume et sa grandeur, ainsi qu'elle l'avait fait par le passé, dont la dite dame s'étant excusée, c'est elle qui a donné lieu à la prière dont depuis elle a voulu éluder l'effet.

Le procédé de la dite dame justifie bien qu'il a été de procédé et conduite, ou à la persuasion des personnes peu affectionnées à la grandeur de cette couronne, ou que la dite dame reine a eu désir de justifier ce que d'autres tramaient, lesquels, se prévalant du pouvoir qu'ils s'étaient acquis sur l'esprit de Monsieur, l'ont engagé à sortir de France, voulant donner ce prétexte à leur malice que la détention de la dite dame qu'ils ont voulu relever. Mais les actions de Sa Majesté ayant clairement démontré le contraire, la dite supposition leur a tourné à confusion, de même que leurs mauvais conseils, dont Sa Majesté a regret, voyant qu'ils précipitent Monsieur son frère en une ruine assurée : et son éloignement de la cour, ensuite sa sortie du royaume ne peuvent que lui être dommageables, et pendant ce temps la dite dame, s'opiniâtrant à demeurer au lieu de Compiègne, pouvant apporter du mal par un décri des affaires de Sa Majesté, la prie de la presser de nouveau à vouloir lui donner ce contentement, dont ci-devant il l'avait requise.

Et s'il arrivait que la dite dame, relevant le mot de contentement, fit entendre au dit sieur de Saint-Chaumont qu'elle n'en a jamais eu et qu'on lui a fait espérer diverses choses qui ensuite lui ont été déniées, le dit sieur aura à lui répartir qu'elle daigne se ressouvenir et des choses et des termes, et qu'elle trouvera que jamais ne lui a été parlé de chose quelconque qui puisse regarder sa satisfaction,

sinon lorsque on l'assura que son médecin lui serait rendu ; ce qui a toujours été du désir et de la volonté de Sa Majesté et qu'Elle y persiste au moment qu'elle sera arrivée au lieu où il lui a été promis qu'elle le rejoindrait ; mais qu'elle, au contraire, sachant combien Sa Majesté avait de tristes sujets de désirer qu'elle s'acheminât au lieu qui lui avait été désigné, avait sous divers prétextes reculé, tantôt demandant du temps pour se préparer, puis pour se purger, après contestant les chemins et donnant des raisons pour ne loger en des places, sur lesquelles choses Sa Majesté l'ayant toujours contentée, Elle n'a rien avancé auprès d'elle, et, au lieu de huit jours [elle a] demandé six semaines, [qui] s'en vont écoulées sans qu'elle témoigne vouloir partir, ce qui force Sa Majesté de la faire supplier encore cette fois que, toutes excuses postposées, elle daigne s'acheminer, le dit sieur lui faisant pour fin connaître que Sa Majesté le veut et qu'il est bien raisonnable que la dite dame donne exemple à ses sujets de se conformer à une chose autant raisonnable que celle là.

Le soin et la dextérité du sieur d'Estrées, maréchal de France, laissé auprès de la dite dame reine, ont de [telle] sorte contenté Sa Majesté, que pour rien du monde Elle ne voudrait qu'aucun parlât de sa part à la reine sa mère qu'en sa présence, ce qui lui fait ajouter le présent article à cette instruction, pour avertir le dit sieur de Saint-Chaumont de ce qui est sa volonté sur ce sujet, laquelle s'explique de telle sorte.

Arrivant au dit lieu de Compiègne, le dit sieur de Saint-Chaumont ira descendre chez le dit sieur maréchal et lui communiquera le présent mémoire. [Ils] concerteront ensemble de ce qu'il faudra qu'ils disent à la dite dame, afin de la convier à se porter aux choses que l'on désire d'elle, ne se trouvant forcés à user du terme apposé au précédent article, par lequel Sa Majesté s'étend si avant que de dire qu'Elle n'eût été obéie ; ce que les dits sieurs éviteront tout autant qu'ils pourront et qu'ils franchiront après avoir tenté toutes sortes de voies, soit de conseils ou de prières, et y ayant employé les siens, notamment le P. Suffren et le sieur Cotignon, auxquels Sa Majesté entend que le dit sieur déclare qu'Elle n'ignore pas la sorte dont ils se sont conduits et qu'Elle les prie de continuer, les assurant que c'est pour le bien propre de la dite dame que Sa Majesté désire ce dont il la fait presser, et que le repos de son Etat y est attaché et lui, de conscience et d'honneur, à ne rien omettre pour l'y conserver et, en un mot, ils agiront selon que l'occasion le requerra, par leur dextérité accoutumée, laissant pour fin entendre

ce qui est ci-dessus marqué, qu'il faut après tant de remises se disposer à aller à Moulins, laissant néanmoins à la dite dame la liberté de demeurer quelque temps à Nevers, si elle continue à le désirer : non qu'il y ait d'autres raisons que celle là, la santé étant entièrement affermie au dit lieu de Moulins et le château réparé, qui étaient les deux seuls excuses qu'on alléguait pour refuser d'y aller.

La présente instruction non seulement avait été résolue et commandée, mais mise par écrit avant l'arrivée du sieur Mesmin et d'un gentilhomme que la reine a dépêché vers le roi, lequel, ayant présenté à Sa Majesté une lettre de la part de la dite dame, a relevé ses mécontentements, qui donnent lieu à l'adjonction qu'il y a fallu faire, par laquelle Sa Majesté mande, tant au dit sieur d'Estrées qu'au dit sieur de Saint-Chaumont, de se plaindre des termes énoncés en la dite lettre, esquels la dite dame se laisse entendre avoir divers avis qui l'empêchent de partir de Compiègne, menacée de pis, sans s'en expliquer davantage : sur quoi Sa dite Majesté ne peut faire qu'une véritable réponse, qu'il sait que ses pensées ne sont connues à ceux qui se mêlent de lui écrire et de la conseiller, ce qui réfute tout ce qu'ils disent, mais bien à Dieu qui a une connaissance entière de son intégrité et qu'il porte le respect qu'il doit à sa mère, n'ayant jamais eu dessein aucun de s'en séparer, bien de pourvoir à la sûreté de son Etat, qu'il se garde bien d'accuser d'aucune chose la reine sa mère, mais qu'il y a une grande différence de la tenir coupable ou de lui vouloir communiquer de toutes ses affaires, ce qu'il a désiré de faire, dont la dite dame s'est de sorte éloignée, que cela seul l'a forcé à s'éloigner d'elle, n'ayant par ses prières ni par ses remontrances su vaincre l'opiniâtre résolution ou la dite dame s'était portée, laquelle lui était fomentée par les mêmes qui lui donnent les appréhensions dont elle se dit saisie, de l'effet desquelles Sa Majesté la peut garantir, mais non du soupçon qu'elle en prend, qui lui est continué avec artifice par ceux qui envient son repos, qu'elle trouverait audit lieu de Moulins, où, délivrée de plusieurs objets qui choquent son sentiment, elle y serait en une entière tranquillité, où les dits sieurs la presseront d'autant plus d'aller qu'elle s'en témoignera éloignée.

Le peu de raison qu'il y a de se persuader que Sa Majesté eût eu intention de la renvoyer en Italie se détruit par lui-même, et c'est ce qui empêche Sa Majesté ni de se plaindre de son opinion, ni de se justifier sur ce fait, lequel Elle aurait volontiers omis, sans que, trop divulgué, il est forcé de lui dire que, pour peu qu'elle

examinât cette proposition elle la trouverait ridicule et comme telle elle la condamnerait. Ce que les dits sieurs éviteront de lui dire, si elle ne les y oblige en leur en ouvrant le discours, qu'ils contrediront hardiment, prenant sujet de faire entendre à la dite dame reine qu'il importe à la réputation du roi qu'il se justifie de cette mauvaise opinion et que, n'en ayant de moyen plus sûr que de s'accommoder à ce dont on la requiert, qu'elle se dispose de s'y conformer.

Sa Majesté désire que cela s'accomplisse sans plus chercher des moyens pour reculer, sous cette condition toutefois que la santé de la dite dame reine n'y donnât d'empêchement. Mais c'est ce qu'il faut bien connaître ; car ce prétexte étant spécieux, il est ensuite très-captieux et, comme Sa Majesté en un cas ne saurait désirer la chose, en l'autre il lui serait honteux d'être circonvenue. Partant, il sera de la prudence des dits sieurs maréchal d'Estrées et de Saint-Chaumont de se bien instruire de l'état où se trouvera la dite dame reine, et même de discerner les maux qui viennent d'indisposition ou de dépit, donnant du temps pour chercher allègement aux uns et proposant des remèdes contre l'autre, dont le plus prompt sans doute est celui d'abandonner Compiègne, où divers objets aigrissent de nouveau l'esprit de la dite dame reine, dont déchargée, elle recouvrera et le repos et la santé très-facilement : ce que déjà le dit sieur maréchal lui ayant dignement représenté, ils ne laisseront néanmoins de lui redire les mêmes choses et, se fortifiant des raisons que l'occasion leur présentera, essayeront de profiter de celle du voyage du dit sieur de Saint-Chaumont pour persuader la dite dame reine et, venus à ne le pouvoir espérer sans lui faire quelque violence, lui déclareront franchement, ainsi qu'il est porté aux articles ci-dessus, que c'est une affaire qu'il faut faire et qu'il y va du service comme du contentement de Sa Majesté.

Et d'autant que Sa dite Majesté est bien informée qu'il y a des personnes qui s'entremettent de donner des conseils à la reine sa mère, qui l'affermissent dans ses premières résolutions, Elle aurait à désirer que les dits sieurs maréchal et de Saint-Chaumont essayassent de les découvrir, afin qu'avec connaissance ils eussent lieu de parler à ceux-là, pour leur faire comprendre combien leur conduite est mauvaise, dont ne pouvant venir à bout, présumant que le sieur Cotignon est seul capable de lui donner conseil, ils lui diront de la part du roi que, bien qu'ils lui eussent témoigné que Sa Majesté était beaucoup satisfaite de son procédé, si sont-ils contraints de lui avouer librement qu'ils ont sujet de croire qu'il ne fait envers

sa maîtresse les offres qu'il pourrait ou qu'il a bien peu de part avec elle, et l'une et l'autre de ces choses lui sont si désavantageuses qu'il devrait ou essayer de la persuader ou leur donner à connaître qui sont ceux qui l'empêchent de satisfaire au désir de Sa Majesté, laquelle, apprenant qu'il fût de ce nombre, aurait grand sujet de s'en plaindre.

Les dits sieurs feront aussi entendre au P. Suffren que Sa Majesté, le jugeant très-nécessaire auprès de la reine sa mère, s'est résolue de s'en priver, pour [le] lui laisser entièrement, ayant fait choix d'un de leurs pères pour être son confesseur, et il n'y aura pas grand mal de lui faire connaître que Sa Majesté n'est pas trop satisfaite de sa dernière prédication.

Sa dite Majesté, sachant gré à Monsieur le comte d'Allais de la sorte dont il s'est comporté près la reine sa mère, désire que les dits sieurs maréchal et de Saint-Chaumont lui fassent part du sujet de l'envoi du dit sieur de Saint-Chaumont et lui donnent des assurances particulières de la satisfaction qu'Elle en a.

Lesquelles choses, conduites et acheminées au point qui leur est ordonné, Sa dite Majesté permet audit sieur de Saint-Chaumont de la venir trouver là par où Elle sera.

Fait à Dijon le 2^e jour d'Avril 1634.

Signé : LOUIS.

et plus bas : DE LOMÉNIE.

VII¹

Lettre du roi aux habitants de la ville de Compiègne.

De par le Roi

Chers et bien aimés, ayant résolu pour le bien de notre service d'envoyer cinq compagnies de notre régiment de Navarre pour tenir garnison en notre ville de Compiègne avec les dix qui y sont déjà, à ces causes nous voulons et vous mandons que vous ayez à les recevoir dans votre ville et leur départir les logements et ustensiles nécessaires, ainsi qu'il est accoutumé, leur ayant ordonné d'y vivre

1. Ms. CHARMOLUE, t. I, p. 84.

avec tel ordre et police que vous n'avez aucun sujet de plainte. Si, n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Fontainebleau le 7^e jour de Mai 1631.

Signé : LOUIS.

et plus bas : DE LOMÉNIE.

et au dos est écrit : A nos chers et bien aimés les gouverneurs attournés et habitants de notre ville de Compiègne.

VIII¹

*Lettre du roi à la reine mère du 28 Mai 1631,
à Fontainebleau*

Madame .

Je ne vous puis assez témoigner le déplaisir que j'ai d'avoir appris par vos lettres et par ce qui m'a été rapporté par mon cousin le maréchal de Schomberg et le sieur de Roissi, le refus que vous faites de toutes les conditions que je vous ai envoyé offrir pour changer le séjour de Compiègne en un autre plus agréable pour vous et moins suspect pour moi. Si ce n'était chose du tout nécessaire au bien de mes affaires, je ne vous en aurais pas tant fait presser et parce que je me refuse à vous faire entendre au premier jour la dernière résolution que j'aurai prise sur un sujet qui m'est si important, je ne vous en dirai pas pour cette heure davantage et répondrai seulement à ce que vous dites dans votre dernière lettre de mon dit cousin le maréchal de Schomberg et du dit sieur de Roissi. Il m'eût été difficile de vous envoyer des personnes d'une probité plus reconnue, et le rapport qu'ils m'ont fait de vos intentions à leur retour d'auprès de vous est si conforme au sens des lettres que vous m'avez écrites par mon dit cousin le maréchal de Schomberg et le sieur de Roissi, que vous n'avez aucun sujet de vous en plaindre, mais bien moi, de ce que mes instantes et réitérées prières ont jusqu'ici eu si peu de pouvoir en votre endroit. Dieu m'inspirera s'il lui plaît ce que je dois faire pour le bien et le repos de mon Etat, après quoi j'aurai toujours la considération pour vous que vous pouvez attendre.

Madame de

A Fontainebleau, le 28 Mai 1631.

Votre très humble et
obéissant fils. LOUIS.

1. Dupuy 49, f^o 177.

IX¹*Réponse de la reine mère à la lettre du roi,
du dernier mai 1631.*

Monsieur mon fils,

J'eusse différé de vous écrire pour réponse à vos lettres du 28 de ce mois, sans le bruit que mes ennemis ont fait courir pour me frapper, que je m'étais sauvée en Flandres. Celle-ci vous assurera que je suis encore ici, résolue de n'en sortir que par force, si ce n'est pour me rapprocher de vous en l'état qu'une bonne mère comme je suis doit être avec son fils : car je n'ai eu et n'aurai jamais la volonté de me retirer en lieu où vous n'avez la puissance absolue, n'ayant grâce à Dieu aucun crime en ma conscience qui me donne sujet de m'en tirer ni qui me doive empêcher d'espérer que votre bonté, lasse de me voir souffrir, vous obligera de me rendre enfin le calme qui est dû à mon innocence, vous suppliant très humblement de trouver bon que, pour répondre à vos dernières sur cette occasion, je vous die que si je n'avais eu d'autre considération que la mienne pour demeurer ici, je vous aurais depuis longtemps rendu l'obéissance que vous avez demandée de moi pour en sortir. Mais si vous venez à prendre garde quels sont les déplaisirs d'une mère affligée au point où je suis, sans avoir commis aucune faute envers vous et votre Etat, vous pouvez juger combien il serait peu séant et à vous et à moi que mes larmes continuelles et mon affliction extrême fussent exposées aux yeux de vos sujets, en tant de chemin que j'aurais à faire pour me rendre en un des lieux que vous m'avez proposés, et que² le triomphe de mes ennemis fut orné de ce spectacle, qui ne serait propre qu'à faire voir leur puissance partout et le misérable état auquel je suis réduite. Si les conseils qui vous sont donnés sur ce sujet ne venaient des mêmes personnes qui vous ont porté à m'y arrêter et qui ne croient pas, me connaissant comme ils font sujette aux étouffements quand je suis enfermée, que je puisse subsister trois jours en vie, vous connaîtrez bien qu'il est beaucoup plus important à votre Etat que le mauvais traitement que je reçois sans cause soit ici caché entre quatre murailles, que connu d'un chacun à mon passage, et n'en feriez pas l'instance que vous faites par vos dites lettres, ni les plaintes de ce que je ne vous

1. Dupuy 49, f° 177 sq.

2. Dans le ms. « pour ».

obéis pas. Je sais bien ce que je vous dois comme à mon roi ; mais vous devez aussi comme mon enfant compatir à mes afflictions et ne m'alléguer pas toujours comme vous faites les considérations de votre Etat, puisqu'il n'y a personne qui ne connaisse bien que ma demeure ici n'y peut apporter aucun préjudice et que ce n'est que le même prétexte et artifice dont l'on s'est autrefois servi pendant notre première séparation, avec d'autres dont vous avez eu tant de regret aussitôt que vous fûtes revenu à vous après la mort du connétable de Luynes, que l'on emploie encore maintenant pour me tourmenter afin que, perdant comme je fais tout repos, ma santé soit si altérée que je vienne à succomber et perdre la vie qu'ils ne peuvent supporter davantage. Pour le regard des conditions qui m'ont été offertes, je ne doute point qu'ils ne vous aient dit et ne veuillent faire croire au public qu'elles me soient fort avantageuses ; mais, s'ils les déclaraient, on n'en ferait pas ce jugement, puisque Moulins et Angers qui m'ont été proposés pour séjour sont tellement infectés de la contagion qu'ils n'ont sans doute été choisis par eux que pour m'y faire trouver la mort, qui à leur gré n'arrive pas assez tôt ici. Votre naturel est trop bon pour consentir à leurs mauvais desseins si vous les connaissiez ; mais, sous le prétexte de ce que vous devez à votre Etat, l'on vous cache le venin que l'on veut faire avaler pour se défaire de moi contre votre intention. Dieu vous en garantira et votre mère aussi, s'il lui plait, et vous touchera le cœur, pour vous faire connaître que je suis après vous la personne la plus intéressée de le vous conserver et que pour ce sujet ma vie vous importe beaucoup plus qu'à moi. Il n'y a point d'homme de bien dans votre royaume qui n'ait cette croyance. Pour la probité de mon cousin le maréchal de Schomberg, mentionnée en vos dites lettres, j'en laisse à Dieu le jugement et le prie de lui faire la grâce et à moi que ses conseils soient tels qu'il est obligé en conscience de les vous donner et qu'il vous inspire aussi ce que vous devez faire pour le bien et le repos de votre Etat, m'assurant que, si vous suivez ses inspirations, au lieu des conseils passionnés contre moi que vous avez pris depuis quelque temps, votre Etat y trouvera son repos et sa sûreté, et moi la consolation qui m'est si nécessaire et les effets de l'amitié que doit attendre de monsieur mon fils, etc...

A Compiègne, ce dernier Mai 1631.

X¹*Lettre du roi au maréchal d'Estrées
du 1^{er} Juin 1631.*

Mon Cousin,

Vous recevrez cette lettre en même temps que le sieur de Saint-Chaumont arrivera à Compiègne, où je l'ai envoyé pour faire savoir les résolutions où je suis entré, ayant ouï ce qui s'est passé lorsque mon cousin le maréchal de Schomberg, vous et le sieur de Roissi vous efforçâtes de persuader la reine madame ma mère de se conformer à ce qui était de mes désirs, lesquels maintenant sont tout autres qu'on ne saurait penser : car je veux que vous fassiez retirer de la dite ville de Compiègne les troupes qui y sont selon ce que le dit sieur de Saint-Chaumont vous dira de ma part. Sur lequel me remettant, je ne la vous ferai pas plus longue et je prie Dieu qu'il vous ait mon cousin en sa sainte garde.

Écrit à Coutances le 4^{er} jour de Juin 1630.

Signé : LOUIS.

et plus bas : DE LOMÉNIE.

XI²*Lettre du roi à la reine mère
Écrite de Coutances le premier Juin 1631.*

Après le retour de Schomberg et de votre courrier Daligny, je vous renvoie Saint-Chaumont, pour vous dire que je ne puis me départir de ma volonté que vous partiez dans la quinzaine. Je retire les troupes, pour que vous soyez en liberté de le faire. Vous paraissez me dire que j'ai peu de connaissance de mes affaires, ce dont les succès me justifient, et que je ferme les oreilles à ce qu'on me dit de ceux qui me servent. C'est faux. Vous m'avez toujours écrit ce que vous vouliez et pourrez le faire toujours. Mais, si j'écoute ce qui est important à mon service, mes propres intérêts m'obligent à ne pas accueillir les calomnies contre mes serviteurs fidèles et à les défendre.

1. Dupuy 49, f° 195.

2. Dupuy 49, f° 199.

XII¹*A Messieurs du Parlement.*

Supplie Marie reine de France et de Navarre, mère du roi, disant que depuis le 23^{me} de février elle aurait été arrêtée prisonnière dans le château de Compiègne, environnée de gens de guerre pour la garder très-étroitement, sans qu'elle soit accusée ni soupçonnée d'avoir commis aucun crime contre le roi, son très honoré seigneur et fils, qu'elle a toujours aimé et chéri fort tendrement et servi très-fidèlement, ni contre son État, à la conservation et paix duquel elle a le principal intérêt, ayant contribué pendant la régence par son autorité et du depuis par ses conseils tout ce qu'elle a pu, pour empêcher la dissipation des forces et finances, l'aliénation des affections des sujets, et pour maintenir la bonne intelligence entre les princes et grands du royaume et avec les anciens alliés de la couronne ; ce que ne pouvait être supporté par Jean Armand du Plessis, cardinal de Richelieu, qui, par toutes sortes d'artifices et malices étranges, tâche d'arrêter comme il avait déjà fait l'année passée la santé du roi, l'engageant par ses mauvais conseils dans la guerre, l'obligeant à se trouver en personne dans des armées pleines de contagion, aux plus grandes chaleurs, et le jetant tant qu'il peut dans des passions et appréhensions extraordinaires contre ses plus proches et contre ses plus fidèles serviteurs, ayant aussi dessin de s'emparer d'une bonne partie de l'État, remplissant les charges les plus importantes de ses créatures et étant sur le point d'ajouter à un grand nombre de places maritimes et frontières et au commandement absolu, qu'il a sur les deux mers et sur tous les vaisseaux les gouvernements de Bretagne et de Provence, pour tenir la France assiégée par ses deux extrémités et pouvoir par ce moyen avoir le secours et communication avec les étrangers, avec lesquels il a des intelligences secrètes, et, voyant le dit cardinal que ses actions ne pouvaient être supportées et que ses entreprises étaient découvertes par celle qui ne voulait plus répondre de lui, comme elle avait fait lorsqu'elle lui avait procuré l'entrée dans les conseils et l'emploi dans les affaires du roi, ne connaissant pas, comme elle a fait du depuis, l'extrême ambition qu'il couvrait, pour arriver au point où elle est parvenue, jusqu'à menacer l'État d'une entière ruine, s'étant servi du crédit que la dite dame reine lui a acquis pour la détenir prisonnière, la

1. Dupuy, 49, f° 202 sq.

chasser s'il peut hors de France comme il a déjà fait Monsieur, frère unique du roi, la faire mourir de regret en rendant suspecte celle qui a le plus grand intérêt à la conservation du roi et de son État. Et d'autant que, par la lettre adressée au Parlement et gouverneurs des provinces après son emprisonnement, il est justifié que la seule cause d'icelui est pour ne s'être voulu accomoder avec ledit Jean Armand cardinal de Richelieu, lequel, voyant l'avantage que la dite dame reine tirait de la confession de cette vérité, s'est depuis peu avisé de faire dresser une déclaration sans autre adresse qu'au garde des sceaux de Châteauneuf, sa créature, qu'il a fait publier en plein sceau, procédure si extraordinaire qu'elle est sans exemple, et icelle déclaration si pleine d'impostures et de calomnies contre l'honneur de celle qui l'a élevé, qui offre de se justifier devant vous et partout où il appartiendra, pour raison de quoi elle se constitue demanderesse à l'encontre de lui en réparation d'honneur. Ce considéré, il vous plaise, Messieurs, pour la décharge de la réputation de la dite dame reine et pour faire connaître son innocence à la France et à toute la chrétienté, de lui faire délivrer la copie collationnée au greffe de la cour de la lettre envoyée par Sa Majesté le 23 de Février dernier passé, par laquelle, après qu'on lui impute à crime de n'avoir point été en bonne intelligence avec les dissipateurs de l'État, de lui donner aussi acte comme elle se porte pour dénonciatrice et partie contre le dit Armand du Plessis cardinal de Richelieu et contre ses auteurs et adhérents, pour tous les chefs mentionnés en la présente requête, leurs circonstances et dépendances, et d'ordonner qu'il en sera informé et délivré monitoire, pour cet effet demandant l'adjonction du procureur général. Supplie aussi la dite dame reine qu'il vous plaise faire enregistrer, avec la présente requête, les protestations que sa conscience, son honneur et l'intérêt qu'elle a à la conservation de la personne du roi et de son État l'obligent à faire, que n'ayant point le moyen, en la misérable condition à laquelle elle est réduite, de faire connaître au roi, son très-honoré seigneur et fils, les maux auxquels par sa prudence, justice et grande bonté, il apporterait le remède convenable, si la vérité ne lui était dérobée et cachée par des artifices du tout extraordinaires, jusques à suspendre et retenir les lettres de la dite dame reine, afin que le roi n'ait aucune connaissance du mal qu'elle souffre, des violences qui se font, du pillage des finances, des misères du peuple et de toutes les mauvaises actions et perniciosse dessein du dit cardinal ; qu'au cas que par la continuation de ses entreprises il arrive de plus grands désordres et que celui qui a témoigné une si horrible ingratitude

envers sa bienfaitrice, jusques à la vouloir faire périr s'il pouvait, se porte ouvertement, comme il a déjà fait secrètement, à être aussi malicieux envers son roi, son maître et son bienfaiteur qu'il a été à l'endroit de la dite dame reine, que toute la France, toute la chrétienté et tous les siècles à venir sachent et puissent lire dans vos registres que la dite dame reine a protesté qu'elle s'y opposait en tout, de la façon qu'elle a pu, et vous supplie de vouloir faire vos très-humbles remontrances, tant sur le scandale que produisent les violences qui sont et pourraient être faites à la personne de la dite dame reine, contre l'honneur dû à son mariage et à la naissance du roi par un serviteur ingrat, [que] sur tout ce qui est contenu en la présente requête, sur la dissipation des finances et achat d'armes, places fortes et provinces entières, violement des lois de l'État et autres faits, qui vous sont connus et publiés à tout le royaume, et vous ferez bien.

Signé : MARIE.

XIII¹

*Information faite par M. de Nesmond, maître des requêtes,
sur la sortie de Compiègne de la reine mère du roi.*

Aujourd'hui 23^{me} juillet 1631, ayant reçu commandement du roi de me transporter incontinent tant en la ville de Compiègne que autres lieux et endroits, par où la dame reine mère de Sa Majesté aurait passée et pris sa route lors de sa sortie hors du royaume de France, pour se retirer en Flandres, et nous informer bien et diligemment des endroits où elle se sera arrêtée et des personnes qui l'ont favorisée et accompagnée, de quoi Sa Majesté nous aurait fait expédier commission signée de sa main et plus bas : P. Selipeaux, scellée du grand sceau et datée du 22 du présent mois, serons partis de la ville de Paris pour nous acheminer en celle de Compiègne. Auquel lieu étant arrivé, nous aurions mandé les attournés gouverneurs de la dite ville, auxquels nous aurions donné une lettre du roi à eux adressant et, depuis, M. Jacques Desprez, lieutenant civil et contrôleur au baillage de Compiègne, nous seront venus trouver : avec tous lesquels ensemble nous serons allés dans le

1. Dupuy, 49 f° 240 sq.

château du dit Compiègne, où étant, nous les avons interrogés sur le sujet de notre commission ; par lesquels nous aurait été dit que la dame reine, mère du roi, depuis le départ de Sa Majesté du dit Compiègne, que fut le 24 Février dernier, a toujours continué sa demeure au dit château, au corps d'hôtel du département qui regarde les terrasses, murs et clôtures de la ville, qui est la même qu'elle avait eue durant son séjour au dit lieu en l'année 1624, ayant accoutumé de faire retirer par les siens les clefs des portes qui ferment le circuit de la maison du roi, lesquels aboutissent aux remparts, murailles et clôtures de la dite ville ; ayant près d'elle, tant de jour que de nuit, ses gardes ordinaires, par lesquels, depuis la fête de Pentecôte dernière, auquel temps la garnison qui était dans la ville de Compiègne fut ôtée, elle aurait fait garder la 1^{re} porte du dit château, dans lequel les habitants venaient quelquefois pour ouïr les vêpres et le sermon, si bien que ses gardes avaient tout pouvoir dans l'enclos du dit château, en sorte que le samedi 19 du présent mois, sur les 11 heures du matin, les dits attournés furent étonnés d'ouïr dire par bruit commun que la dite dame reine était sortie du dit château la nuit précédente. De quoi s'étant soigneusement enquis, ils auraient appris, qu'environ les 10 heures du soir du dit jour 18^{me} du mois, le carrosse de la dame du Fresnoy, attelé de six chevaux bais, serait sorti de la ville par la porte de Pierrefonds, tirant le grand chemin qui conduit à Soissons, suivi un peu en avant par un cavalier couvert d'un manteau de couleur brune, duquel il se couvrait partie du visage, lequel ils ne purent reconnaître ni en apprendre le nom : et au fond du carrosse y avait une damoiselle et, à la portière, un gentilhomme, lequel ils ont appris être de la suite de la dame du Fresnoy : et quelqu'un d'entre les dits gouverneurs [vit] en passant le dit carrosse sans savoir le dessein de ceux qui le menaient et à la même heure, comme ils apprirent le lendemain par le portier de la porte Chapelle nommé Marcel Hébert, lequel, ayant [été] aussi mandé, nous l'a confirmé.

Sortie par la dite porte Chapelle aboutissant aux remparts une dame conduite par un gentilhomme à pied, comme pour s'aller promener, environ le temps que le dit portier voulait fermer sa porte, ainsi comme les dames et demoiselles de la reine avaient accoutumé de se promener au même endroit tous les jours, et comme les dits dame et gentilhomme furent éloignés hors la porte deux ou trois cents pas, il vint à la traverse un homme vêtu de noir ou couleur brune sur un cheval, ayant un homme à pied à sa suite, qui se joignit à la dite dame et gentilhomme et le dit portier, voyant

qu'ils s'éloignaient, leur cria qu'il était temps de fermer la porte : par l'un desquels lui fut réparti qu'il la fermât si bon lui semblait et qu'ils ne voulaient point rentrer dans la ville ; ce que le dit portier fit, et depuis fut su le lendemain, comme il nous a été rapporté par les susnommés, que la dite dame était la reine mère, le gentilhomme qui la conduisait était le sieur de La Mazure, lieutenant de ses gardes, et que le sieur Massé, exempt de ses gardes, l'avait suivie, ayant auparavant mis son cheval dans la maison du nommé l'amin, au faubourg proche de la porte, et que la reine avait monté dans le carrosse de la dame du Fresnoy, qui s'était allé rendre audelà de la porte de la Chapelle, à l'endroit du chemin par lequel on va au bac à Choisy, où le dit carrosse alla. Comme on dit que, quelque temps devant le départ de la dite dame reine, deux hommes de cheval, qu'on croit être des gardes, furent pour s'assurer du dit bac jusques après le passage de la reine, laquelle étant passée ils enchaînèrent et cadenassèrent le dit bac et demeurèrent jusqu'au lendemain 10 h. du matin, pour empêcher le passage à toutes personnes : ce qu'ils firent et depuis s'en allèrent et, à la dite heure, le départ de la reine fut publié par toute la ville et au dit lieu de Choisy. La reine passa, comme ils ont appris, le Mont des Singes et de là, le long du parc d'Offémont jusqu'à Tracy, tirant le grand chemin qui conduit à Chauny, et se rendit à 8 h. du matin au village de Rouy, qui est entre Chauny et La Fère, qui sont à trois lieues l'un de l'autre ; lequel village de Rouy appartient au sieur vicomte de Béthencourt, lequel dix ou douze jours auparavant était venu vers la reine et y aurait fait deux ou trois voyages, s'en étant retourné un jour ou deux devant le départ de la dite dame, et l'a depuis suivie, ainsi qu'ils ont appris ; et de Rouy la dite dame passa à Pont sur Serre et de là à Sain, où l'on dit qu'elle dina et eut nouvelles qu'elle ne serait pas reçue à La Capelle, fut coucher à Estrun, village des Pays-Bas, et arriva le dimanche 20 juillet à Avesnes.

Et ont depuis appris les susnommés que la dite dame reine avait été assistée du sieur de Béthencourt, du sieur de Vardes, du sieur de Nantouillet, du sieur Besançon et que peu après le sieur de Belenglise, gentilhomme demeurant à deux lieues de Compiègne, fut trouver la dite dame reine avec sa femme et sa fille. Ce qui leur a été dit par le nommé Pierre Lefèvre, dit Carotte, lequel avait servi de guide quelques jours auparavant le départ de la dite dame, pour conduire le bagage qu'on disait être de la dame du Fresnoy jusques Avesne et Mons. Etant enquis des susnommés s'ils n'auraient point

remarqué devant le départ de la reine que quelques gentilshommes du pays, ou autres étrangers, eussent fait des allées et venues vers la dite dame en cette ville, nous ont dit qu'ils ont seulement remarqué les voyages du sieur de Béthancourt, ainsi qu'ils nous ont rapporté, n'en ayant point remarqué d'autre de leur connaissance. Nous ont aussi dit avoir vu le sieur de Cersé, doyen et grand vicaire de Saintes, aumônier de la dite dame reine, servant au quartier de Janvier passé, lequel s'était retiré après son quartier et serait depuis revenu et logé en la maison de M. Louis Picau, avocat, et auraient observé qu'il faisait plusieurs allées et venues, disant parfois qu'il allait à N -D. de Liesse et parfois à Paris, ramenant des gentilshommes qu'il tenait dans son logis, disant de lui qu'il était son frère, qu'il n'osait paraître à cause d'un duel, qu'il s'en allait en Flandres ; ce qui nous a aussi été attesté par M. Louis Picau, avocat en la dite ville, que nous avons à cette fin mandé, qui nous a aussi dit qu'il avait vu un gentilhomme nommé La Bernardière, que ses gens disaient être Saintongeois ou Angevin, qui fréquentait fort le dit Cersé.

Comme aussi après que, le mardi 15 de ce mois, le nommé Vion fit recherche d'un charretier, pour mener les bagages de la dame du Fresnoy en sa maison de Beaumont-sur-Oise, et se servit d'un nommé Jean Dumas, assisté du dit Lefèvre, dit Carotte. Lequel Dumas a été retenu en Flandres par la dite dame du Fresnoy pour s'en servir, et le dit Carotte serait revenu. Lequel Carotte nous a dit avoir fait plusieurs voyages en la maison du dit Bellenglise par commandement du dit Vion, même y avait été quérir le lundi 14 de ce mois les chevaux qui menaient la charrette du dit Dumas, sur laquelle fut chargé dans la cour du dit château très-grand coffre, lequel il mena jusqu'où il fut commandé, en le dit jour 15 Juillet. Un gentilhomme vêtu de rouge vint à 9 heures du soir dans la maison du dit, qui s'en retourna sans demeurer et sortit hors de la ville, suivi incontinent après par le dit Cersé, lequel rentra et, le vendredi 18, de grand matin, sortit de la ville avec ses longs habits et s'en alla en la forêt, et, environ les 6 heures du soir, on lui mena son cheval à Choisy, ce que le dit Picau nous a dit savoir et nous a été aussi dit par les dits attournés.

Avons aussi mandé le dit Pierre Lefèvre, dit Carotte, duquel nous étant enquis sur le sujet que dessus, nous a dit que, dès environ trois semaines, un gentilhomme nommé Vion, autrement Dabémont, l'avait mandé quérir, ayant le dit Carotte accoutumé d'aller et venir pour ceux qui l'emploient, et l'aurait envoyé porter des lettres au

sieur Bellenglise, parent du dit Vion, par six ou sept voyages, disant même avoir mené un cheval pour porter le dit Bellenglise voir la reine mère, et l'aurait aussi envoyé en la dite maison de Bellenglise le 14 Juillet, pour lui dire qu'il envoyât les chevaux où il savait bien, et à l'instant le dit Bellenglise lui donna quatre chevaux de poil noir, qu'il mena chez la dame du Fresnoy, où il fut retenu toute la nuit sans qu'on lui voulut permettre de sortir pour aller coucher chez lui, ni au charretier nommé Dumas ; et le lendemain quinziesme, dès trois heures du matin, le dit Vion le fit partir avec la dite charrette chargée d'un coffre, lequel étoit long de six pieds et si fort pesant qu'il fallait cinq ou six hommes à le porter, conduits par le dit Vion et un cuisinier au bac à Choisy, et là prirent le chemin comme pour aller à La Fère et furent coucher le dit jour au Pont à Nouvion. Le quinziesme jour furent diner au village de Sains, où le cuisinier disoit qu'il apprêtoit le diner de la reine et attendait de ses nouvelles : y demeurèrent trois heures, ayant envoyé quérir des viandes au voisinage : vu le dit Lefèvre à l'hôtellerie de l'Etrille, où ils étoient logés, trois carrosses, qu'on lui dit être attendant au dit lieu il y avoit quinze jours, un attelé de quatre juments grises, appartenant au sieur marquis de Vardes, l'autre appartenant au sieur de Crèvecœur, gouverneur d'Avesnes, attelé de six chevaux blancs, et un autre encore appartenant au sieur Besançon, lesquels étoient tous attelés et harnachés, et lui fut dit par un postillon des dits carrosses qu'il y avoit quinze jours que les dits carrosses étoient ainsi attelés tous les jours, fors celui du sieur de Vardes, lequel fut amené depuis l'arrivée du dit Lefèvre avec sept ou huit chevaux et selles conduits par les gentilshommes du dit sieur de Vardes, lequel dit au dit Vion qu'il pouvoit bien faire atteler sa charrette et tirer Avesnes parce que... n'étoient pas reçu à la Capelle, à cause que le sieur de Vardes le père y étoit arrivé qui en avoit fait sortir son fils et sa femme. C'est pourquoi le dit Vion fut tirer droit Avesnes où arrivèrent le 18^e, et dit le dit Vion à ceux qui commandaient la porte d'Avesnes qu'il s'appeloit Molin et étoit marchand de Reims. Et furent conduits à l'Écu de France, et peu après les sieurs de Vardes et Besançon vinrent au dit Avesnes et, parce que le gouverneur étoit à Bruxelles, ils envoyèrent un gentilhomme en poste pour l'avertir, et le dit Lefèvre demeura au dit Avesnes jusqu'au dimanche ; auquel jour, environ quatre heures du soir, la reine mère y entra dans le carrosse de la dite dame du Fresnoy, n'y ayant dans le carrosse que la reine, la dite dame du Fresnoy et une autre grande et grosse dame, qui donna deux quarts d'écu à Dumas le

charretier et autant à lui ce même jour, parce que ils avaient aidé à porter le coffre qui était sur la charrette dans la chambre de la reine, à la suite de laquelle, lorsqu'elle entra dans Avesnes, n'y avait que huit cavaliers, entre lesquels il reconnut un écuyer de la reine nommé La Bretonnière et derrière le carrosse de la reine y en avait un attelé de deux chevaux, dans lequel il n'y avait qu'un seul gentilhomme, qu'il reconnut être le sieur Cersé, aumônier, qu'il a vu loger chez le sieur Picau, avocat de cette ville et, le lundi 24, le dit Lefèvre partit du dit Avesnes pour revenir à la dite ville de Compiègne, Dumas ayant été retenu et lui, renvoyé, parce que il ne savait pas mener les chevaux. Et, à son retour, rencontra plusieurs personnes du train de la reine, et entre iceux le sieur de Bellenglise, avec aussi la femme du dit Bellenglise dans le carrosse des filles de la reine, lesquelles, avec toute la maison de la reine, partirent le samedi de la présente ville après midi, ainsi qu'il nous a été rapporté par les dits attournés et échevins de la ville de Compiègne, qui ont signé les présents procès-verbaux, ensemble le dit Picau et Lefèvre.

Le dimanche 27 du dit mois et en serons partis de Compiègne, avant pris pour guide le dit Lefèvre dit Carotte, et nous serons transporté au bac de Choisy sur la rivière d'Aisne, où nous aurions mandé celui qui a coutume de passer le bac, et nous ayant été rapporté par la veuve du conducteur du dit bac et par les habitants du dit Choisy qu'il était décédé y aura huit jours de maladie, et que celui qui avait passé le carrosse de la reine s'appelait Robiquet, nous aurions mandé le dit Robiquet, lequel nous aurait dit que le vendredi 28 du présent moins, environ dix heures du soir, trois gentilshommes, qui étaient logés en un cabaret au dit lieu de Choisy, près de sa maison, l'envoyèrent quérir, lui demandant s'il ne savait pas le chemin de là à Blérancourt, où ils disaient vouloir aller pour une affaire pressée, lequel leur ayant dit qu'il le savait fort bien, ils le firent souper dans le dit cabaret et le retinrent jusques environ minuit, auquel temps ils le firent sortir et, au lieu de le mener à Blérancourt, ils le menèrent au passage de la rivière, disant qu'il y avait quelques uns de leurs amis qui devaient venir de Compiègne, et l'obligèrent de passer un carrosse attelé de six chevaux suivi de cinq ou six gentilshommes à cheval, et soudain, après qu'il fut passé, ils firent monter le dit Robiquet sur un cheval, qui les guida jusqu'au bourg de Blérancourt, où ils passèrent et, de là, au village de Rouy, d'où ils le renvoyèrent en sa maison, et lui dirent que s'il rencontrait dans son retour des cavaliers qui les suivissent, qu'il leur die qu'il y avait cent cinquante chevaux qui

accompagnaient le carrosse. Et, nous étant enquis des habitants de Choisy sur le passage du dit carrosse, nous auraiènt dit, qu'attendu l'heure à laquelle il avait passé, personne presque ne l'avait vu ne se doutait de rien, y ayant accoutumé de passer plusieurs charrettes, chevaux et carrosses à toutes les heures. Disent seulement que le lendemain samedi, jusqu'à dix heures du matin, il demeura deux ou trois sur le bord, ayant pistolets, qui gardaient le bord et empêchaient que personne passât, ce qu'ils disaient faire de la part du roi, et puis environ les dix heures s'en allèrent, laissant le passage libre. Et du dit lieu de Choisy nous serons allés à Blérancourt, auquel lieu nous avait été rapporté par les habitants que les carrosses y avaient passé le dit jour 19 de ce mois, environ les quatre heures matin, accompagnés de 5 ou 6 gentilshommes à cheval, sans s'arrêter au dit lieu, et de là au village de Rouy, auquel lieu, ainsi qu'il nous a été rapporté, il se rencontra à la même heure du passage six chevaux de carrosse qui étaient venus du lieu de Sains, desquels on relaya, sans que la dite dame reine y arrêtât que pour ce sujet, et passa de là droit à Cernay et au Pont à Novion, puis à Sains, lequel village de Sains appartient au sieur marquis de Mouy et de Chaligny, prince de la maison de Lorraine, dépendant du marquisat de Mouy, qui n'est éloigné que de deux lieues. Duquel lieu de Sains, ainsi que nous avons appris, la dite dame reine arriva peu après midi, où étant, il lui fut rapporté par les gentilshommes du sieur marquis de Vardes qu'elle ne serait pas reçue dans La Capelle, attendu que le sieur de Vardes, son père, s'était rendu maître de la place et les avait chassés, et qu'ayant entendu, elle s'arrêta seulement au dit lieu de Sains pour dîner, ce qu'elle fit dans son carrosse, et, après avoir dîné et fait mettre des chevaux frais, qui étaient au lieu de Sains, à son carrosse, elle partit et passa au village de Surbais sans s'y arrêter, de là au village de Bellevières (?) qui est moitié en France, moitié en Flandre, pour aller jusqu'à Oëtrun, deux ou trois lieues dans le Pays Bas, où elle coucha le dit jour samedi 19 du présent mois, et le dimanche elle se retira [à] Avesnes.

Advenant le mardi 29 du dit mois et an, nous nous serons acheminés de la place de La Capelle, où nous aurions rencontré le sieur marquis de Vardes père, auquel nous aurions donné une lettre de la part de la reine et aurions appris de lui que, le dit jour vendredi 18 du présent mois, étant venu de sa maison de Vardes en Normandie, distante de La Capelle de quarante lieues, au dit lieu de La Capelle en toute diligence, suivant l'ordre et le commandement qu'il en avait de Sa Majesté, il aurait entré dans la dite place par

industrie et s'en serait rendu maître et, ayant trouvé dans icelle le sieur marquis de Vardes son fils, la dame sa femme et le sieur évêque de Léon, il les en fit sortir soudain, craignant qu'ils n'eussent quelque mauvais dessein contre le service du roi, lesquels se retirèrent au Pays Bas, et s'assura de la garnison, en ayant chassé ceux qui lui pouvaient être suspects, même mit dehors un sergent dont il avait quelque doute, quoiqu'il n'eût aucune preuve certaine de son infidélité, en sorte que maintenant il peut répondre de la dite place pour le service du roi. De plus aurions appris, tant du dit sieur de Vardes que du sieur Dupuy, son lieutenant, et autres étant en garnison au dit lieu de La Capelle, que le samedi 19 du présent mois, environ les cinq à six heures du soir, la dame reine mère aurait passé dans un carrosse à six chevaux à une demie lieue et à la vue de la dite place de La Capelle, ayant après le carrosse où elle était un autre carrosse et sept ou huit gentilshommes à cheval qui l'accompagnaient, ayant relayé de chevaux, ainsi qu'ils ont appris après, le second carrosse à Sains, distant de six lieues du dit lieu de La Capelle, l'un desquels carrosses était au dit Dupuy, que le dit sieur marquis de Vardes fils avait emprunté de lui deux jours avant, de sorte qu'avec le dit train la dite dame reine sortit du royaume et alla coucher ce jour à Œstrun, village qui est deux ou trois lieues dans le Pays Bas, et passa devant la maison du sieur de Bellecour qui est sur le bord du royaume, sans s'y arrêter pourtant, lequel sieur de Bellecour, ainsi que le dit sieur de Vardes père nous a dit, alla voir une heure avant le passage de la dite dame reine le sieur de Vardes père dans La Capelle, lui disant qu'il avait été à Paris avec le sieur marquis son fils et, qu'à l'heure qu'il lui parlait, il ne faisait qu'arriver de Compiègne et avait trouvé sur son chemin en s'en revenant des carrosses, qui attendaient quelqu'un dont il demandait des nouvelles au dit sieur de Vardes. Puis, après avoir fait fort peu de séjour au dit lieu de La Capelle, le dit de Bellecour s'en serait allé et, ayant rencontré près de sa maison la dite dame reine mère, il la conduisit jusqu'à Œstrun, où elle coucha le dit jour de samedi, ainsi que le dit sieur de Vardes a appris, ce qui lui fait croire que le dit de Bellecour savait quelque chose du voyage de la dite dame reine mère. Et le mercredi 30 du présent mois, étant au dit lieu de Capelle, aurions appris par l'un des domestiques du dit sieur de Vardes, qui venait d'Avesnes, que la dite dame reine était partie le matin du dit jour mercredi du dit lieu d'Avesnes, où elle avait séjourné depuis le dimanche 20 du présent mois, pour s'en aller à Mons en Hainaut, et le même jour de mercredi serons partis de La Capelle pour revenir vers Sa Majesté, laquelle nous aurions trouvée à Monceaux.

XIV¹

9 Novembre

L'infante a avoué que les troupes qui ont été défaites par M. de La Force étaient payées par la reine mère et par Monsieur. Le secrétaire résident l'a ainsi écrit. L'accomodement de la reine mère et de Monsieur ne se peut espérer. Le roi ce matin a fait une ample déclaration de ce qu'il avait répondu à l'agent de Florence, qui offrait de s'entremettre pour l'accomodement. Voici ce qu'il a dit : Je remercie le grand duc de sa bonne volonté. Je ne puis penser à un accomodement. La reine ma mère et mon frère m'ont témoigné trop de mauvaise volonté. Ma personne et mon Etat ne pourraient être en assurance si j'y avais entendu.

Monsieur le Cardinal y étant présent. Du 9 Novembre. De Château Thierry.

1. Dupuy 49, f^o 338 v^o, pièce déchirée et sans titre.